

PROJET DU DISPOSITIF INTEGRÉ

ITEP APAJH 04

2026-2031



Table des matières

Préambule	4
INTRODUCTION	5
LES ENJEUX DU PROJET D'ETABLISSEMENT	7
1ère Partie : IDENTITÉ ET VALEURS	8
1. Valeurs associatives	8
2. Les missions	8
3. Les engagements et principes d'action.....	8
4. Gouvernance et organisation :.....	9
5. Établissements et services :	9
6. Une organisation territoriale	10
7. Présentation générale du DITEP APAJH 04.....	11
7.1 <i>Historique de l'établissement</i>	11
7.2 <i>La situation géographique</i>	12
7.2.1. Le site de Champtercier	13
7.2.2. Les locaux « antenne de Manosque »	14
2ème Partie : MISSIONS, BESOINS, OBJECTIFS ET PRESTATIONS	15
1. Les missions légales et règlementaires de la structure	15
2. Les orientations des schémas d'organisation et des plans nationaux.....	17
3. Les personnes accompagnées : leurs besoins spécifiques	18
4. L'évolution du public accompagné	20
4.1. <i>Les besoins des personnes accompagnées</i>	20
4.2. <i>Les objectifs d'accompagnement</i>	21
4.2.1. Projet pédagogique	21
4.2.2. Projet thérapeutique.....	23
4.2.3. Projet éducatif.....	24
4.2.4. Projet Sportif	30
5. Prestation en matière de Santé Somatique et Psychique.....	35
6. Partenariats, Stratégie d'ouverture	40
7. Modalités d'évaluation du projet d'établissement.....	42
3ème Partie : LES MODALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DU PARCOURS.....	44
1. L'accueil et l'admission	44
1.1. <i>L'Admission</i>	44
1.2. <i>L'Accueil</i>	44
2. La personnalisation de l'accompagnement et la coordination des parcours.....	45
2.1. <i>Temporalité des PPA</i>	45
2.2. <i>La modularité et la souplesse dans les modes d'accompagnement</i>	45

2.3. <i>Les fins d'accompagnement</i>	46
3. Favoriser et soutenir la participation des personnes accompagnées.....	46
3.1. <i>L'autodétermination et le projet personnalisé d'accompagnement (PPA)</i>	46
3.2. <i>Implication des personnes accompagnées dans l'élaboration des documents structurants</i>	47
3.2.1. Le Conseil de la Vie Sociale (CVS).....	48
3.2.2. Les groupes d'expressions.....	48
3.2.3. Les enquêtes de satisfaction	49
3.2.4. Les réunions d'enfants et d'adolescents et groupes de paroles.	49
4. La garantie des droits.....	50
4^{ème} Partie : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORT	52
1. Les ressources humaines	52
1.1. <i>Structure humaine et organisationnelle</i>	52
1.2. <i>Les fonctions logistiques</i>	55
1.3. <i>Modalités de fonctionnement de l'organisation.....</i>	56
1.4. <i>Gestion des ressources humaines.....</i>	57
2. La démarche qualité et sécurité.....	59
2.1. <i>Politique d'amélioration continue de l'établissement.....</i>	59
2.2. <i>Charte du Collectif éthique DITEP 04.....</i>	64
2.3. <i>Notre engagement concret en faveur de la bientraitance</i>	67
3. La sécurité des biens et des personnes et la gestion des risques.	69
3.1. <i>La gestion des plaintes et réclamations</i>	69
3.2. <i>Le traitement et l'analyse des évènements indésirables.....</i>	70
3.3. <i>Le Plan de Continuité d'Activité et la gestion de crises</i>	71
3.4. <i>La cartographie des risques de maltraitance.....</i>	72
3.5. <i>Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).....</i>	72
4. Démarche RSE, transition écologique et numérique responsables	73
4.1. <i>RSE et écoresponsabilité.....</i>	73
4.2. <i>Transition numérique et cybersécurité.....</i>	74
4.3. <i>La gestion des données des personnes accompagnées.....</i>	75
Quelles perspectives pour le DITEP APAJH 04 ?	79



Préambule

Nom de la structure	DITEP APAJH 04
Adresse de la structure	178, rue Principale 04 660 CHAMPTERCIER
Coordonnée téléphonique	04.92.31.34.02
Adresse électronique	@apajh04.fr
Nom du directeur	KALFOUS Thierry
Type de structure	ESMS
Capacité et modalités d'accueil	DISPOSITIF INTEGRÉ ITEP (internat, internat modulé, semi-internat, accompagnement proximité, externat) Internat : 18 places Semi-Internat : 6 places Accompagnement de Proximité : 9 places
Numéro FINESS	04 000 401 2
Date de création nature et date du dernier arrêté d'autorisation	Arrêté préfectoral n°2006-2089 du 14 septembre 2006
Organisme gestionnaire	APAJH 04, 1B avenue du Parc 04160 CHATEAU-ARNOUX
Le projet d'établissement est établi conformément aux dispositions :	
<ul style="list-style-type: none">- de l'article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.- du décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif au projet d'établissement.	
Présenté au Conseil de la Vie Sociale pour avis le 02 Décembre 2025	
Présenté au C.S. E pour avis le 11 Décembre 2025	
Projet approuvé par le Conseil d'Administration de l'APAJH 04 le 11 Décembre 2025	

INTRODUCTION

Développer les bases d'un changement institutionnel prenant en compte l'évolution de la population accueillie, l'environnement et l'adaptation permanente de l'offre de service par rapport aux besoins des enfants et adolescents accompagnés par le Dispositif ITEP est une « préoccupation » permanente.

L'élaboration de nouvelles formes d'interventions institutionnelles, capables de répondre aux difficultés exprimées par les enfants et adolescents, repose sur de nouvelles bases de travail fondées sur les valeurs de l'Association et les qualités des acteurs institutionnels.

Il s'agit de garantir une mise en œuvre du dispositif dans le respect des enfants, des adolescents, des familles et des personnes.

Les options de travail choisies et les mesures élaborées en commun permettront d'adapter le projet d'établissement aux besoins du jeune et de sa famille.

L'objectif de ce travail de remise en question et de réflexion collective est d'engendrer une dynamique collective.

Ouvert en septembre 2007 pour accueillir « *des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages* » Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, l'ITEP APAJH 04 a parcouru un chemin considérable dans son fonctionnement et dans ses collaborations en 12 ans.

La définition actuelle des jeunes accueillis en ITEP permet de modéliser un ensemble d'accompagnements spécifiques. Toutefois le polymorphisme des troubles et des symptômes liés, les différentes causes et l'origine des demandes d'orientations font que l'ITEP se situe à l'articulation pluridisciplinaire de quatre domaines : social, scolaire, psychiatrique et parfois judiciaire.

Permettre aux enfants et adolescents souffrant de troubles de la conduite et du comportement d'accéder au dispositif d'accompagnement et rendre opérationnel et effectif le plan individuel de compensation du handicap pour chacun d'eux, reste l'axe principal des missions pour le Dispositif ITEP APAJH 04.

Pour ce faire, les coopérations avec les structures de l'Education Nationale, les services de l'inter secteur de pédopsychiatrie, de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance sont essentielles. Les partenariats ne se limitent pas aux acteurs sociaux et sanitaires mais concernent l'ensemble des acteurs et ressources du territoire (équipements sociaux, culturels et sportifs, associations ...).

Depuis septembre 2015, les 6 places de SESSAD troubles de la conduite et du comportement gérées auparavant par le SESSAD « La Durance » ont été rattachées à l'ITEP de Champtercier, ce qui permet une souplesse et une adaptation dans les accompagnements. Nous fonctionnons désormais en dispositif ITEP APAJH 04 en proposant selon les besoins de chaque enfant et adolescent accompagné de l'internat, du semi-internat, de l'internat modulé (1 à 3 nuits), de l'accueil séquentiel, de l'accompagnement de proximité.

Cette adaptation et cette souplesse constante nécessaire à l'accompagnement des jeunes concernés, nécessitent une organisation en mouvement permanent alliant le « dedans » et le « dehors ».

Affirmer la place des personnes en situation de handicap, garantir un projet de vie évolutif et personnalisé, des moyens d'accompagnements souples et diversifiés..., font partie des missions de l'ITEP.

Ceci dans un double objectif :

- Garantir par un décloisonnement de la structure, une offre de services cohérente, adaptée, individualisée et évolutive.
- Garantir au sein d'un territoire une adéquation entre la cartographie des besoins et la gamme de l'offre de services proposée.

Les moyens du Dispositif ITEP APAJH 04 doivent s'adapter pour pouvoir répondre à la personnalisation de plus en plus poussée des Projets Personnalisés d'Accompagnements. Une grande diversité des stratégies est à élaborer pour s'adapter à l'hétérogénéité des profils des enfants et adolescents accompagnés.

Prendre en compte et accompagner les problématiques complexes et multifactorielles des enfants et adolescents notifiés pour des troubles du comportement et de la conduite nécessite un travail à plusieurs, avec des partenaires hors institutions (Education Nationale, Protection de l'Enfance, Pédiopsychiatrie de Secteur, Clubs sportifs et culturels...). Pour pouvoir prendre en compte la nature des troubles de l'enfant ou de l'adolescent, et donc leur dynamique évolutive, ainsi que le maintien « autant que possible » dans l'environnement de vie habituel, les accompagnements doivent requérir des modalités d'interventions souples, évolutives et modulables.

En fonction de chaque situation et des besoins qui en découlent, pour chaque enfant ou adolescent, et tenant compte de la dynamique institutionnelle du soin, le dispositif d'intervention privilégie **l'extra-muros autant que possible, l'intra-muros autant que nécessaire.**

La nécessité d'adaptation et de souplesse concernant les accompagnements et les besoins personnalisés des enfants et des adolescents accompagnés, nous amène à réfléchir à la question de la territorialisation de nos interventions.

Fonctionner en **DISPOSITIF** permet de travailler sur un parcours pour chacun des enfants et adolescents accompagnés par le Dispositif APAJH 04 ; un dispositif intégré à l'environnement qui doit permettre une souplesse, une modulation des réponses, une adaptation suivant les évolutions positives ou négatives, au plus près des besoins et des attentes des jeunes accompagnés et de leurs familles.



LES ENJEUX DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement s'inscrit dans le cadre législatif défini par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui impose à chaque Établissement ou Service Social ou Médico-Social (ESSMS) l'élaboration d'un document structurant les orientations, les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure. Conformément à l'article L. 311-8 du Code de l'action sociale et des familles, il vise à formaliser les priorités de l'établissement en matière de qualité des accompagnements, d'organisation interne, de coordination des interventions, de coopération partenariale et de dynamique d'évaluation.

Ce projet constitue un outil stratégique au service de la mission de l'établissement. Il permet d'affirmer les valeurs qui fondent les pratiques professionnelles, de donner un cap commun aux équipes, et de répondre aux attentes des personnes accompagnées, de leurs proches et des partenaires institutionnels. Il traduit ainsi la volonté de l'établissement de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des pratiques et des prestations.

Le projet d'établissement engage la structure pour les cinq années à venir. Il doit permettre d'anticiper les évolutions du secteur médico-social, de s'adapter aux besoins des publics accompagnés, de renforcer la cohérence des actions menées, et de structurer les évaluations. Il sert également de support à la mobilisation des équipes autour d'objectifs partagés, favorisant la dynamique collective et la professionnalisation.

En résumé, les enjeux du projet d'établissement sont à la fois stratégiques, organisationnels et éthiques :

- Stratégiques, car il fixe les grandes orientations à moyen terme ;
- Organisationnels, car il structure les modalités de fonctionnement et de coordination
- Éthiques, car il réaffirme le sens de l'action auprès des personnes accompagnées, dans le respect de leurs droits, de leur autonomie et de leur singularité.



1ère Partie : IDENTITÉ ET VALEURS

1. Valeurs associatives

L'APAJH 04 (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés des Alpes-de-Haute-Provence) est une association laïque, à but non lucratif, régie par la loi de 1901, agréée en qualité d'entreprise solidaire et d'utilité sociale, d'intérêt général et qualifiée « assistance et bienfaisance » depuis 2019. Créeé en 1964 par des enseignants, soignants et militants engagés, l'association avait pour objectif initial de proposer des réponses adaptées aux enfants en situation de handicap, tout en contribuant à faire évoluer le regard de la société sur le handicap. En 1974, l'adhésion à la Fédération des APAJH qui développe des actions dans la société française et auprès du législateur, nomme officiellement le comité en tant que APAJH04.

L'APAJH 04 est aujourd'hui une association militante et citoyenne, portée par une collectivité de bénévoles engagés, qui œuvre dans l'intérêt des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité ainsi que de leurs familles. Elle accompagne des personnes de tous âges, de toutes situations et types de handicap, avec la volonté d'affirmer leur autodétermination et leur inclusion sociale, scolaire et professionnelle.

L'association fonde son action sur le respect absolu de la personne humaine et le principe du vivre-ensemble. Elle agit pour la promotion de la dignité, de la citoyenneté et du droit au travail, en favorisant l'épanouissement individuel et la participation à la vie sociale. La garantie d'un projet de vie individualisé, assorti d'un accompagnement adapté, est au cœur de l'action, assurant ainsi la prévention de toute forme d'exclusion.

Active depuis 60 ans auprès des pouvoirs publics, des acteurs sociaux et médico-sociaux, l'APAJH 04 promeut les valeurs républicaines de laïcité, de citoyenneté, de solidarité, de primauté et de respect de la personne, d'égalité des droits et de préservation de l'environnement. Ces valeurs sont au cœur des actions que nous développons dans un environnement économique et social en profonde mutation. Elles se déclinent principalement par une gestion désintéressée valorisant le respect de l'autre, la reconnaissance des différences dans un environnement attaché aux principes de laïcité.

2. Les missions

- Accompagner des personnes en situation de handicap et/ou sous protection juridique ;
- Assurer la promotion des droits des personnes ;
- Déployer des actions militantes ;
- Assurer une représentation auprès des pouvoirs publics ;
- Gérer des établissements et services dans le respect des agréments confiés

3. Les engagements et principes d'action

- Promouvoir un parcours inclusif adapté pour tous ;
- Respecter les besoins et les attentes des personnes accompagnées dans leur autodétermination ;
- Garantir la qualité de l'accompagnement en développant des offres individuelles adaptées ;

- Assurer une efficience de nos services et établissements ;
- Soutenir la dynamique associative et le bénévolat ;
- Favoriser une action associative écoresponsable.

4. Gouvernance et organisation :

L'APAJH 04 est une entité juridique autonome, dotée d'une gouvernance démocratique assurée par des administrateurs bénévoles, qui définissent les orientations stratégiques en concertation avec les équipes professionnelles. Cette organisation garantit la transparence, la participation de tous les acteurs, ainsi que la cohérence des actions menées au bénéfice des personnes accompagnées.

5. Établissements et services :

L'APAJH 04 est gestionnaire de plusieurs établissements et services médico-sociaux dans les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes, qui proposent des accompagnements pluridisciplinaires adaptés aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap :

- Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif « La Durance »
- Entreprise Adaptée « Lou Jas »
- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
- Service Délégué aux Prestations Familiales
- Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile pour handicap moteur et déficience visuelle (SESSAD HMDV)
- Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP)
- Dispositif Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)
- Dispositif ITEP DYS « Les Lavandes »
- Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE)
- Plateforme de Coordination et d'orientation (PCO) 7/12 ans TND
- Equipes mobiles (EMASCO, Handicap ASE)

Ces structures permettent de garantir un parcours inclusif, cohérent et respectueux de la singularité de chacun.

Par ailleurs, le siège administratif de l'APAJH 04 pilote la mise en œuvre du projet associatif, en lien étroit avec les instances dirigeantes. Il soutient l'ensemble des établissements et services dans leur fonctionnement, leurs projets et leur développement.

Il agit comme une interface entre les orientations politiques et les réalités de terrain, garantissant cohérence, qualité et innovation dans l'accompagnement des personnes.

Ce projet d'établissement s'inscrit pleinement dans la continuité des engagements associatifs, visant à promouvoir la qualité, la bientraitance, l'autonomie et la participation sociale des personnes accompagnées, conformément aux exigences réglementaires et aux orientations stratégiques définies par l'association.

6. Une organisation territoriale

La vocation du Dispositif Intégré ITEP est d'accompagner des enfants et des adolescents en grande souffrance psychologique qui peuvent cumuler plusieurs handicaps : éducatif, social, cognitif, psychique nécessitant une approche plurielle. Seul un travail en réseau avec différents partenaires (services sociaux, services judiciaires, structures de soin, Education Nationale) permet de répondre à leurs besoins.

L'accompagnement concerne aussi bien les professionnels du DITEP 04 que les acteurs externes. Il s'agit d'un accompagnement personnalisé partagé entre les différentes personnes qui évoluent autour du jeune et qui, en fonction de leurs compétences et de la place qu'elles occupent auprès de lui, contribuent à la mise en œuvre du projet de ce dernier. Les éléments ainsi observés en différents lieux permettent d'appréhender l'enfant dans toute sa complexité. Ces relations ainsi mises en place vont faire cadre et produire un effet suffisamment contenant et dynamique capable de modifier son comportement. Leur mise en synergie est l'un des objectifs majeurs de l'établissement.

- Les familles s'inscrivent en priorité dans cette démarche et participent pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet personnalisé de leur enfant.
- Les travailleurs sociaux et les services départementaux sont associés au projet personnalisé de l'enfant en fonction du cadre de leur intervention : mandat judiciaire, mesure administrative... Les places et rôles de chacun sont définis conjointement. Ils peuvent participer à différentes réunions au sein de l'établissement. Inversement, les personnels du DITEP peuvent être amenés à participer à certaines réunions proposées par leurs services.
- Les services psychiatriques : un partenariat très étroit doit s'instaurer entre l'établissement et ces services, le lien étant assuré par le médecin psychiatre, les psychologues et les éducateurs référents des enfants et adolescents accompagnés. Des réunions de concertation sont indispensables. Des accompagnements conjoints et définis conventionnellement permettent de répondre aux besoins des enfants et adolescents accueillis au sein du DITEP.
- Les écoles et les différents organismes de formation : des enseignants mis à disposition assurent en interne la scolarité des jeunes qui ne peuvent momentanément ou de façon plus durable supporter les contraintes des écoles ordinaires. Sous la responsabilité de l'Education Nationale, ils respectent les programmes et directives de celle-ci, tout en s'adaptant aux besoins de chaque enfant et adolescent. Dès que la situation du jeune le permet, des actions d'inclusions, à temps partiel et suivant des modalités adaptées, sont mises en place dans les structures scolaires de l'environnement du jeune. L'objectif est d'accompagner les enfants inclus en école ordinaire au plus près de leur domicile. Les enseignants de l'établissement leur assurent alors suivi et soutien scolaire adaptés. Le DITEP APAJH 04 travaille également avec les différents organismes de formation : GRETA, AFPA, CFAS, Ligue de l'Enseignement.

- Les entreprises : afin de répondre au mieux aux choix des adolescents, un répertoire professionnel est en cours de développement avec les entreprises.
- Pour les enfants les plus fragiles, des formations peuvent être proposées dans d'autres établissements présentant un plateau technique plus diversifié et un encadrement adapté : IME, ESAT, Entreprises Adaptées...
- Les lieux d'accueil extérieur : certains lieux particuliers peuvent répondre aux besoins des adolescents chez qui une prise en charge institutionnalisée exerce une pression trop importante. Il peut s'agir d'une formule « apprenti logé chez le maître d'apprentissage » ou « hébergement en gîte avec la présence d'un éducateur ».

7. Présentation générale du DITEP APAJH 04

7.1 Historique de l'établissement

Ouvert en septembre 2007 pour accueillir « les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages » (Art D312-59-1 du CASF), l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique a été créé pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Le Dispositif ITEP APAJH 04 dispose d'un agrément de 33 places (18 en internat et 6 en semi-internat et de 9 places accompagnement de proximité). Toutefois, au vu de notre fonctionnement en Dispositif, la notion de fil active est à l'œuvre aujourd'hui.

Ce dispositif est susceptible d'accompagner, sur des modalités diversifiées (internat, semi-internat, externat, accompagnement de proximité), des enfants et adolescents âgés de 6 à 21 ans sur notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), et à l'initiative des parents.

Situé dans un cadre accueillant en milieu rural, le Dispositif ITEP est composé d'un bâtiment principal où sont accueillis les deux groupes d'enfants les plus jeunes. Ces locaux abritent également les trois salles de classe, toute la logistique nécessaire à son bon fonctionnement et sont le lieu ressource des équipes pluri professionnelles pour leurs réunions notamment.

Plus excentrée, sur la commune de Digne Les Bains, une Villa accueille le groupe des adolescents.

Depuis septembre 2025, une antenne du Dispositif ITEP APAJH 04 s'est installée sur la commune de Manosque (04100) sur deux modalités : accueil de jour et accompagnement de proximité

Le Dispositif ITEP est composé de plusieurs groupes d'accompagnement selon les âges et la situation géographique.

Suite à une période d'expérimentation de fonctionnement en Dispositif de 2013 à 2016 en région Paca, l'ITEP APAJH 04 fonctionne en Dispositif Intégré depuis 2013.

7.2 La situation géographique

Le Dispositif Intégré ITEP APAJH 04 est basé au cœur du département des Alpes de Haute Provence (04). Notre département étant très vaste (6.925km²) et peu peuplé (20 hab/km²) par rapport aux départements voisins du sud, nous accueillons des enfants et des adolescents de tout le département.

Les distances parcourues entre le Dispositif ITEP et les lieux de résidences sont très disparates, pouvant aller de 7 kilomètres à plus de 80 kilomètres pour un seul trajet. On peut noter une provenance des jeunes accueillis de tout le département, ce qui impacte fortement les transports.

Or les Projets Personnalisés d'Accompagnement doivent se penser en fonction des besoins des enfants et adolescents et non par rapport à l'éloignement ou non de leurs lieux d'habitation.

Le développement de la personnalisation de l'accompagnement, associé aux caractéristiques du département et à l'éloignement géographique des enfants et des adolescents accompagnés (accompagnements extérieurs scolaires, clubs sportifs, rythmes d'accueil adaptés...) occasionnent des coûts importants, tant sur le plan financier qu'au niveau du biorythme des jeunes, pouvant impacter la qualité des apprentissages de ces derniers.

Outre la dimension financière, les temps de transports sont chronophages et diminuent d'autant la disponibilité éducative. Il n'est pas souhaitable que notre mission première soit phagocytée par la logique des transports.

Pour répondre à cette problématique le projet d'une antenne sur Manosque a été pensé dans le précédent projet d'établissement et a vu le jour en septembre 2025

Les bénéfices attendus :

- Eviter les ruptures de parcours.
- Accompagnements médico-psychologiques et éducatifs, scolarité adaptée, ordinaire ou spécialisée, accompagnement de proximité (domicile, environnement proche...). Tout au long de leur parcours, les jeunes peuvent passer d'une modalité à une autre tout en restant accompagnés par les mêmes professionnels et expérimenter en toute sécurité aussi bien un retour en « milieu ordinaire » que la mise en place d'un internat temporaire si besoin.
- L'organisation repose alors sur la continuité d'un accompagnement souple, diversifié, avec l'accord des parents et visant le maintien ou le retour en milieu scolaire ordinaire.

L'assurance pour le jeune et sa famille d'accompagnements souples, diversifiés, au sein d'un dispositif sur un territoire donné : internat, semi-internat, accompagnement de proximité (SESSAD), accueil à temps partiel... Selon les besoins, différents modes d'accompagnement sont déployés, en fonction du Projet Personnalisé du jeune et des évolutions de ce dernier. Les allers et retours entre l'une et l'autre des modalités d'accompagnements permettent les expérimentations nécessaires aux évolutions des situations que traversent les enfants et adolescents accompagnés.

- Le partenariat avec l'Education Nationale, la Pédopsychiatrie de secteur, la Protection de l'Enfance, les clubs sportifs et culturels... est ainsi renforcé sur le Bassin Manosquin ; concernant les écoles, collèges, lycées du secteur Manosquin, qui accueillent des enfants et adolescents accompagnés par le Dispositif ITEP en scolarisation à temps partiel ou à temps complet elles pourront bénéficier d'un soutien de proximité constitué par une équipe fixe et pluridisciplinaire ; cela doit permettre aussi d'éviter certaines situations de déscolarisation par la mise en œuvre de ce Dispositif de proximité ; l'enfant, l'adolescent est alors maintenu dans son environnement habituel, avec l'intervention du Dispositif ITEP (l'accompagnement est alors envisagé comme la recherche de la situation la plus adaptée pour le jeune et sa famille, en favorisant son inclusion dans le « milieu ordinaire » dans la mesure des possibilités du jeune et non comme un « placement en établissement »).

Le Dispositif ITEP APAJH04 « Champtercier / Manosque » doit être reconnu comme une « structure unique intégrant les diverses modalités d'accompagnement en une seule entité » : internat, semi-internat, internat modulé, accueil séquentiel, accompagnement de proximité sont autant de possibilités pour la mise en place d'un parcours décloisonné et fluide, ayant pour objectif d'améliorer l'accompagnement de ces jeunes aux diverses étapes de leur vie et leur maintien et/ou retour en milieu scolaire ordinaire.

Le Dispositif ITEP APAJH 04 est donc doté aujourd'hui de deux sites pour mieux accompagner enfants et adolescents relevant de ses compétences.

7.2.1. Le site de Champtercier

L'internat

Les espaces de vie sont repartis en 3 Unités.

2 Unités à Champtercier pour les enfants de 6 à 13 ans.

1 Unité à Digne-Les-Bains pour les jeunes de 14 à 21 ans.

Chaque unité (internat et semi-internat) est conçue sur le modèle suivant :

Chambres de 1 à 3 personnes ; lieu de vie ; salle à manger ; salle de jeux ; bureaux des équipes éducatives. Certaines salles d'activités pouvant être communes.

Le semi-internat

Il comprend l'accueil, les salles d'activités et le réfectoire.

L'école

Sur le site de Champtercier, 3 salles de classe sont prévues, avec équipement informatique. Règlement de leur utilisation : en dehors des périodes de classe, c'est-à-dire de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30, les locaux ne sont pas accessibles aux élèves sauf en présence d'un adulte de l'institution. Le soir, le mercredi et les week-ends, cet espace est fermé à clé. En externe, sur les lieux de scolarisation prévus, écoles élémentaires, collèges et lycées d'enseignement général ou professionnel.

La restauration

Dans chaque unité se trouvent les salles à manger destinées au repas des enfants. La cuisine centrale se trouve à Château-Arnoux et les repas sont acheminés en liaison chaude et froide, conditionnés et servis par des agents de service intérieur.

Le service médical

L'infirmerie et le bureau du pédopsychiatre se trouvent à Champtercier. La salle de repos attenante à l'infirmerie est utilisée seulement en cas de nécessité sous la responsabilité de l'infirmière. L'infirmerie comporte une armoire de stockage des produits pharmaceutiques, tandis qu'un petit local au rez de chaussée du bâtiment (secrétariat) rend accessibles trousse de secours et petit matériel de première nécessité aux éducateurs.

Les bureaux des spécialistes

Les bureaux des pédopsychiatres, psychologues, psychomotricienne, neuropsychologue, se trouvent à Champtercier dans l'espace dédié au service thérapeutique.

Le service administratif

Les bureaux de la Direction et le secrétariat se trouvent à Champtercier de part et d'autre du hall d'accueil.

Les services de comptabilité, de gestion du personnel et la Direction Générale se trouvent au siège de l'Association APAJH à Château-Arnoux.

Le service technique

Le ½ sous-sol à Champtercier est réservé à la lingerie, buanderie, réserves, vestiaire et salle du personnel, stockages divers. Une cabane extérieure est convertie en atelier et petit matériel pour l'homme d'entretien.

Pour des raisons de sécurité ces locaux ne sont pas accessibles aux enfants.

7.2.2. Les locaux « antenne de Manosque »

Dans le cadre de notre volonté d'intervention au plus proche des besoins de chaque jeune accompagné, sur son lieu de vie, une antenne territorialisée sur Manosque a vu le jour en septembre 2025. Cette antenne fait partie d'un projet associatif regroupant les différents établissements et services de l'APAJH 04 sur le bassin manosquin.

Le DITEP APAJH 04 dispose d'un espace dédié qui se compose de la façon suivante :

- 1 espace d'accueil de jour, accolé à un office
- 1 grande salle d'activité
- Des bureaux mutualisés à disposition des thérapeutes accompagnant des enfants et adolescents sur le site de Manosque
- Des espaces détente
- Sanitaires

Cette zone donne sur une terrasse privée avec un accès à un espace extérieur

2ème Partie : MISSIONS, BESOINS, OBJECTIFS ET PRESTATIONS

1. Les missions légales et réglementaires de la structure

Les missions imparties à l'établissement relèvent notamment de l'article D312-59-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose que « I - Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques :

1° Accompagnent le développement des personnes mentionnées à l'article D. 312-59-1, au moyen d'une intervention interdisciplinaire. Cet accompagnement amène ces personnes à prendre conscience de leurs ressources, de leurs difficultés et à se mobiliser pour aller vers leur autonomie ;

2° Dispensent des soins et des rééducations ;

3° Favorisent le maintien du lien des intéressés avec leur milieu familial et social ;

4° Promeuvent leur intégration dans les différents domaines de la vie, notamment en matière de formation générale et professionnelle. A ce titre, ils favorisent le maintien ou préparent l'accueil des intéressés en écoles et établissements scolaires, dans des dispositifs ordinaires ou adaptés, ou au titre de l'unité d'enseignement créée par convention conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article D. 312-10-6 ;

5° Assurent, à l'issue de l'accompagnement, un suivi de ces personnes pendant une période définie et renouvelable dans la limite de trois années ;

6° Peuvent participer, en liaison avec les autres intervenants compétents, à des actions de prévention, de repérage des troubles du comportement et de recherche de solutions adaptées pour les personnes mentionnées à l'article D. 312-59-1.

II.- Pour mettre en œuvre les missions définies au I du présent article, les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques disposent d'une équipe interdisciplinaire qui :

1° Conjugue des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques sous la forme d'une intervention interdisciplinaire réalisée en partenariat avec les équipes de psychiatrie de secteur, les services et établissements de l'éducation nationale et, le cas échéant, les services de l'aide sociale à l'enfance et ceux de la protection judiciaire de la jeunesse ;

2° Réalise ces actions dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement, adapté à la situation et l'évolution de chaque personne accueillie.

Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques se dotent, conformément à l'article L. 311-8, d'un projet d'établissement tel que défini à l'article D. 312-59-4. »

Le Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

Ce décret porte sur le fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD accompagnant les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Les ITEP et SESSAD, autorisés pour un public relevant des ITEP, peuvent alors fonctionner en « dispositif intégré », dans le cadre d'une convention conclue notamment avec la MDPH, l'ARS, les organismes de protection sociale, le rectorat et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt.

Ce mode de fonctionnement vise à faciliter les parcours des enfants et des jeunes entre les différentes modalités d'accompagnement, en limitant les recours à la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap et en permettant ainsi une meilleure adaptation à leurs besoins.

Les modalités d'organisation d'un tel dispositif sont précisées dans le cahier des charges annexé au texte qui fixe les conditions relatives au fonctionnement en dispositif intégré (Annexe 1).

- Au partenariat entre les acteurs intéressés au fonctionnement en dispositif intégré ITEP et à la convention qui le traduit.
- Au parcours de l'enfant ou du jeune.
- A la place des titulaires de l'autorité parentale.
- A la transmission des informations entre les partenaires et à la fiche de liaison.
- Au suivi de l'activité des ITEP et des SESSAD.
- Aux modalités de tarification et de facturation des ITEP et des SESSAD.
- Au circuit de gestion des prestations (prestation de compensation du handicap-PCH-Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé-AAEH).

Le décret présente également les modalités d'établissement du bilan annuel prévu (Annexe 2).

Les principaux éléments du dispositif intégré.

Le fonctionnement en dispositif intégré vise à **faciliter les passages des enfants et des adolescents entre les modalités d'accompagnement proposés par les ITEP et les SESSAD.**

Cette souplesse dans les modalités de scolarisation ou d'accompagnement vise à permettre une meilleure adaptation de l'accompagnement et une meilleure fluidité des parcours des enfants et adolescents accompagnés par le dispositif.

Dorénavant, si la MDPH notifie une orientation en « Dispositif ITEP », des changements de modalités d'accompagnement sont alors possibles sans nouvelle notification de la CDAPH, à la condition que les parents et les professionnels intervenant autour de l'enfant s'accordent sur ce changement de modalité de scolarisation ou d'accompagnement.

Le cahier des charges présente donc les éléments relatifs à la souplesse de scolarisation et de modification du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) par l'équipe de suivi de scolarisation.

Cela présente plusieurs avantages :

- Pour l'enfant ou l'adolescent : une mise en œuvre plus rapide d'une solution adaptée à l'évolution de ses besoins ;
- Pour les parents, les ITEP et les SESSAD : une diminution des démarches administratives liées à la constitution d'un dossier de demande à la MDPH ;
- Pour la MDPH : une diminution de dossiers à traiter en CDAPH.

Le dispositif intégré requiert une **diversification des modes d'accompagnement** à temps complet ou partiel :

- Internat dont, le cas échéant, centre d'accueil familial spécialisé, CAFS (accueil de nuit) pouvant être décliné en internat de semaine, séquentiel, accueil temporaire... ;
- Externat, semi-internat (accueil de jour) à temps complet, séquentiel ou temporaire ;
- SESSAD (intervention ambulatoire).

La nécessité d'une convention (convention cadre départementale, interdépartementale ou régionale) entre la MDPH, l'ARS, les organismes de protection sociale, les services académiques, l'ITEP, et le SESSAD est précisée.

Il est également recommandé d'associer les services de pédopsychiatrie/psychiatrie, le Conseil Départemental (au nom du service de l'Aide Sociale à l'Enfance- ASE) et les services de protection judiciaire et de la jeunesse (PJJ).

Le décret précise également les modalités de tarification et de facturation. Ainsi, afin de faciliter le fonctionnement du Dispositif, la tarification des ESMS signataires de la convention cadre s'effectue à l'aide d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), qui permet un fonctionnement avec une dotation globalisée commune.

Pour rappel, en application de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2016, la signature d'un CPOM est rendue obligatoire pour les ESMS financés par l'ARS.

En outre, 3 articles sont insérés au Code de l'éducation afin de préciser les conditions d'aménagement du PPS dans le cadre d'un fonctionnement en dispositif :

- L'équipe de suivi de scolarisation (ESS) est compétente pour modifier le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) d'un élève accompagné dans le cadre d'un dispositif intégré, sous certaines conditions.
- Les responsables légaux disposent d'un délai de rétractation de 15 jours à l'issue de la signature de la fiche de liaison actant la modification du PPS.
- Une fiche de liaison argumentée informe la MDPH des modifications du PPS.

2. Les orientations des schémas d'organisation et des plans nationaux

Au niveau du Schéma régional de santé 2023-2028 PACA, les enjeux identifiés se déclinent de la façon suivante :

Enjeux stratégiques :

- ✓ Proposer des réponses et des solutions qui intègrent tous les aspects du parcours de vie.
- ✓ Renforcer l'accès aux droits et permettre des choix éclairés.

Objectifs Stratégiques :

- ✓ Améliorer l'accès à la santé :
 - Améliorer le partage et la diffusion des connaissances avec l'ensemble des acteurs de la région dans le champ médical.
 - Renforcer l'offre de santé dans une logique de proximité.

- ✓ Construire des parcours adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap.
 - Disposer en temps réel d'informations sur le parcours et l'effectivité de la mise en œuvre des décisions d'orientations prononcées par la MDPH.
 - Renforcer la coordination entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.
 - Expérimenter de nouvelles réponses « souples et modulables ».
 - Poursuivre la transformation de l'offre médico-sociale.
 - Investir de nouvelles modalités d'offre.
 - Poursuivre le déploiement de dispositifs mobiles « d'aller vers » pour éviter les déplacements des personnes en situation de handicap.
- Accélérer la démarche inclusive tout au long du parcours de vie.
 - Poursuivre le déploiement des dispositifs inclusifs.
 - Intégrer de manière plus opérationnelle les ESMS spécialisés dans l'apprentissage afin de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans l'emploi.
 - Faciliter l'ouverture de la société au handicap pour améliorer l'accès aux dispositifs de droit commun.
 - Suivre et accompagner les ESMS qui ne sont pas encore engagés dans la démarche d'externalisation des Unités d'enseignement.
 - Faciliter l'expression des personnes en situation de handicap.
 - Soutenir l'autodétermination grâce aux « facilitateurs de parcours ».
 - Favoriser la participation des personnes en situation de handicap aux instances de gouvernance des ESMS.

3. Les personnes accompagnées : leurs besoins spécifiques

Les caractéristiques des personnes accompagnées

L'article D.312-59-1 précise les problématiques des jeunes pouvant être accompagnés par un Dispositif ITEP ainsi que le sens du travail à engager auprès d'eux. Il ne définit pas un public « spécifique », mais caractérise la situation, les ressources et les difficultés, les besoins des enfants et adolescents auxquels ils peuvent apporter des réponses adaptées :

« Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant qui

nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tels que définis au II de l'article D.312-59-2 ».¹

Tous les jeunes qui présentent à un moment ou à un autre des « troubles du comportement » ne relèvent pas nécessairement d'un DITEP. Tous n'ont pas de difficultés psychologiques telles que le recours à des actions « conjuguées » et un « accompagnement personnalisé » sous l'égide d'un même établissement ou service, soit nécessaire. Ce qui distingue les uns des autres c'est bien le besoin de la dimension du travail interdisciplinaire que l'on retrouve en DITEP, là où les actions ponctuelles des services n'ont pas suffi. Une des premières compétences sociales qu'ils n'ont pas est celle de pouvoir « rester assis » à l'école et d'en tirer les enseignements bénéfiques.

La posture d'élève n'est pas acquise, malgré leurs capacités et potentialités. Ils sont donc orientés en DITEP du fait de leurs parcours scolaires chaotiques, qui les stigmatise et dont certains auront beaucoup de mal à se départir.

L'orientation par la CDAPH des enfants en DITEP fait référence à des symptômes repérés (échec scolaire, intolérance à la frustration, instabilité émotionnelle et psychomotrice, images négatives, quête affective, conduite d'échec, ...). Autant de symptômes aux causes multiples qui placent l'enfant en grande difficulté avec sa famille, son environnement, avec l'école. Ces difficultés contrarient l'évolution et les apprentissages de l'enfant et traduisent chez lui une grande souffrance.

Ce processus handicapant implique un travail interdisciplinaire nécessitant la mise en œuvre de moyens éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques conjugués pour restaurer leurs compétences et potentialités, favoriser le développement de leur personnalité et rétablir leur lien avec l'environnement, et leur participation sociale.

Généralement, le parcours de ces jeunes est marqué par la discontinuité, avec plusieurs changements d'école (en raison de déménagements successifs, de conflit avec la famille ou de renvoi pour comportements inacceptables).

L'enfant et l'adolescent sont souvent confrontés à la limitation négative de leur expérience passée : échecs successifs, stigmatisation, exclusion. L'accompagnement par un DITEP se doit d'éviter la répétition et d'ouvrir un espace de possibles dans lequel les jeunes peuvent expérimenter d'autres rapports sociaux et d'autres rapports à la réalité : créativité, valorisation des parcours, reconnaissance. Cette ouverture sur du possible positif est en fait la seule justification d'une institution « de soin ». Le « soin » prodigué dans l'institution est également prodigué par l'institution dans son ensemble.

Les enfants et adolescents sont considérés comme des sujets ; à ce titre ils ne sont pas seulement « objet de soin », mais acteurs de leur propre cheminement. C'est dans le rapport à l'institution que ce cheminement se construit, y compris dans l'ouverture à l'extérieur. D'où l'importance d'une institution qui est « ouverte » vers l'extérieur au plus proche de l'environnement de vie de chaque enfant et adolescent.

¹ Code de l'Action Sociale et des Familles

4. L'évolution du public accompagné

Des enfants et adolescents aux troubles poly factoriels

A travers une pratique quotidienne étayée par des éléments cliniques, l'équipe pluridisciplinaire du Dispositif ITEP note les éléments suivants chez l'ensemble des jeunes accueillis :

- Un refus de l'autorité.
- Des contraintes insupportées se traduisant par des transgressions régulières.
- Des passages à l'acte répétés (agressivité physique et verbale).
- Une non intégration de la Loi.
- Une immaturité et une instabilité psychoaffectives rendant difficile la corrélation entre leurs demandes, besoins réels et tranches d'âges.
- Un manque de confiance en soi et en l'autre, avec des difficultés à se projeter dans l'avenir.
- Une altération de la communication avec les autres, l'autre étant souvent vécu comme un « objet » et devant satisfaire ses propres besoins.

Cet inventaire, quoique non exhaustif, permet de mieux comprendre ces enfants et adolescents et de mieux ajuster les réponses à apporter dans le cadre de notre projet d'établissement et de nos modes opératoires.

Il faut prendre en compte la globalité de la situation :

- Les facteurs environnementaux, notamment familial, peuvent avoir une incidence sur les difficultés de nombreux enfants et adolescents.
- La personnalité de l'enfant ou de l'adolescent, ses antécédents, ses potentialités, sa capacité à accepter l'aide proposée par une relation personnalisée, l'évolution de son implication dans son accompagnement.

L'expression de ces symptômes, de ces troubles, est évidemment à mettre en lien avec des facteurs sociologiques :

- Perte de repères et d'adhésion à des valeurs communes.
- Echec de l'intégration et du sentiment d'appartenance (école, famille, groupe de pairs, milieu professionnel...).
- Une « *société des individus* » où les régulations collectives sont défaillantes.
- Une surabondance de sollicitations mercantiles.
- L'addiction aux écrans et/ou la surexposition aux écrans...

4.1. Les besoins des personnes accompagnées

La prise en compte de la problématique des enfants et adolescents connaissant des troubles du comportement implique l'interaction constante et cohérente des registres thérapeutique, éducatif et scolaire, ainsi que l'étroite collaboration et implication des parents à la dynamique du projet.

Dans la mesure où les enfants et les adolescents présentent des troubles du comportement qui se manifestent dans leurs relations aux autres, l'éducation et la socialisation sont les missions de base du Dispositif. Elles passent par le respect d'autrui comme sujet, par

l'énonciation des règles de vie commune et des règles de la vie scolaire, par la construction de l'intimité et de l'identité.

Pour répondre aux besoins, il est nécessaire de développer des missions plus techniques dans le **Dispositif** :

- Le soin : l'**I**nstitut doit être **T**hérapeutique. Cette mission se concrétise à la fois par la mise en œuvre de techniques spécifiques, comme l'orthophonie, le soutien psychologique, la remédiation cognitive, la psychothérapie, la psychomotricité, et par la mise en œuvre d'un cadre institutionnel qui est en lui-même thérapeutique (la vie de groupe, l'élaboration collective des règles de vie communes, les groupes de parole).
- L'**E**ducatif : la prise en charge éducative s'inscrit à trois niveaux (individuel, groupal et institutionnel.) Au niveau individuel, l'éducateur doit effectuer un travail de collecte des informations concernant l'enfant à partir des observations formulées par les différents professionnels, tant à l'interne qu'à l'externe. Ce travail s'inscrit dans une démarche de mise en sens de ce que l'enfant donne à voir et à entendre et doit exclure toute forme d'emprise à l'encontre de ce dernier. Parallèlement, il est amené à engager avec le jeune un travail de différenciation destiné à restaurer chez ce dernier l'image de soi et sa propre valeur. L'orientation en internat n'est qu'une des possibilités d'effectuer ce travail, d'où l'existence d'autres modalités d'accompagnement.
- Le **P**édagogique : l'établissement doit proposer un projet scolaire. L'obligation porte sur la scolarisation, non sur le respect des programmes standard. Autant que possible, on visera l'inclusion scolaire dans les écoles de référence, de proximité, ou à défaut, dans une école où le jeune puisse se sentir accueilli et en sécurité. Autrement, la scolarisation se fera dans l'unité d'enseignement interne à l'établissement. Les programmes se doivent d'y être adaptés, ainsi que les méthodes pédagogiques, en fonction des capacités des enfants, des adolescents. Notre mission est de scolariser en milieu ordinaire et/ou adapté les enfants autant que faire se peut.

4.2. Les objectifs d'accompagnement

4.2.1. Projet pédagogique

La spécificité du volet pédagogique du Dispositif est de relever simultanément de deux champs bien distincts : celui de l'Éducation Nationale d'une part, régie par son propre ministère, celui d'un établissement médico-social d'autre part, relevant du ministère des Solidarités et de la Santé.

Ces deux champs s'articulent au sein de l'établissement autour de la présence d'enseignants titulaires de l'Education Nationale mis à disposition par l'Inspection Académique².

²Trois à ce jour.

Le projet pédagogique de l'établissement s'inscrit dans les récentes évolutions législatives et réglementaires qui régissent ces deux secteurs, principalement autour de deux concepts-clés :

- L'école inclusive d'une part.
- Le fonctionnement en dispositif d'autre part.

Ceci implique qu'au-delà de leur mission première et fondamentale d'enseignement, les enseignants du Dispositif se trouvent également au cœur de la logique de parcours des jeunes qui leurs sont confiés.

Sur le plan de la scolarité, les jeunes accueillis sur le Dispositif peuvent se répartir en deux groupes :

- Ceux qui sont accueillis sur le Dispositif tout en étant scolarisés dans leur établissement de référence (primaire ou secondaire).
- Ceux qui, pour une raison ou une autre, sont déscolarisés de fait et ne bénéficient d'aucun autre accompagnement scolaire que celui du Dispositif.

Bien que dans tous les cas le principe régissant l'intervention soit celui de l'individualisation des parcours, cette différence induit deux modalités d'intervention distinctes.

- Dans le premier cas, il s'agit d'accompagner le parcours scolaire du jeune :
- Contribuer, avec le ou les enseignants de l'établissement de référence, à l'acquisition des connaissances et compétences prévues par les programmes de l'EN.
- Élaborer et mettre en œuvre les modalités d'une inclusion scolaire (PPS, PPA) satisfaisante pour le jeune, sa famille, les équipes enseignantes.
- Assurer le lien, la communication, la circulation de l'information avec l'établissement scolaire voire l'enseignant-référent s'il y a lieu, le dispositif l'assurant avec les partenaires et la famille
- contribuer à l'élaboration d'un projet scolaire et/ou professionnel adapté et cohérent pour le jeune au sein du Dispositif.
- Contribuer à l'inscription durable du jeune dans le système scolaire ordinaire ou adapté.
- Dans le second cas, il s'agit :
- d'établir un état des lieux des connaissances et compétences acquises par le jeune au cours de sa scolarité, d'apprécier les écarts éventuels en regard de sa classe d'âge, les difficultés à travailler et les points d'appui exploitables en fonction des résultats observables et ce, en regard des programmes de l'EN.
- d'élaborer et mettre en œuvre un programme adapté d'acquisition des connaissances et compétences prévues par les programmes de l'EN.
- d'élaborer un projet d'inclusion scolaire adapté le mieux possible au jeune, dans son établissement scolaire de référence ou au sein d'un établissement plus adapté à ses besoins.
- de mettre en œuvre et assurer en compagnie de l'éducateur-référent le suivi de l'inclusion.
- de contribuer à l'inscription durable du jeune dans le système scolaire ordinaire adapté ou non.

Dans tous les cas, au-delà de la modalité directe d'intervention que constitue l'accompagnement des jeunes « en classe », les enseignants du DITEP sont de plus en plus

amenés à assurer leur mission de personne ressource auprès des différents partenaires (écoles, collèges, lycées, centres de formation, centres de soins (CMPI, CASA, centre de jour...) **sur des temps prévus institutionnellement.**

Les jeunes accompagnés par le DITEP APAJH 04 relevant dans leur immense majorité de l'obligation scolaire, les enseignants ont toute leur place au sein des équipes pluridisciplinaires.

Ils contribuent avec les équipes éducatives et thérapeutiques à établir les conditions d'un accompagnement global et bénéfique pour les jeunes quotidiennement accueillis et participent aux diverses instances qui régissent le fonctionnement du dispositif « dans les murs » : réunions d'équipe, réunions cliniques, PPA, et « hors les murs » (ESS, temps dédié en proximité : visite, réunion de l'équipe éducative de l'école de référence du jeune, intervention dans le cadre de l'éducation nationale, etc...).

L'enseignant en Dispositif ITEP n'est donc plus seulement un enseignant spécialisé à même de mettre en œuvre un enseignement adapté auprès de ses élèves au sein de l'établissement, mais aussi et de plus en plus un interlocuteur ressource aussi bien au sein de l'établissement qu'auprès des différents partenaires. A ce titre, ses missions se diversifient : fonction de conseils auprès de collègues enseignants, intervention lors de réunions à thème, liaison DITEP/établissements scolaires, prévention du décrochage et de l'exclusion, co-intervention scolaire... Comme l'institution elle-même, les professeurs du DITEP sont de plus en plus voués à exercer « hors les murs ».

4.2.2. Projet thérapeutique

Selon l'OMS, la santé est « un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ».

Le travail des différents thérapeutes du DITEP APAJH 04 (médecins, psychologues, neuropsychologue, psychomotricienne, orthophoniste et infirmière) concourt à l'expression et à l'élaboration psychique du jeune et de ses proches aidants. Des remédiations cognitives sont également proposées en fonction des besoins identifiés lors de la réalisation des bilans des fonctions instrumentales.

L'évaluation des besoins d'accompagnement thérapeutique de chaque jeune est systématique au début de la prise en charge par le Dispositif, et les modalités sont régulièrement réajustées en fonction de son évolution.

L'objectif est de restaurer, voire instaurer, les compétences et potentialités des jeunes accompagnés, favoriser le développement de leurs personnalités, de l'estime d'eux-mêmes, leur permettre d'intégrer une image unifiée, de rétablir le lien avec l'environnement par leur participation sociale, de réinvestir les apprentissages et de se projeter dans l'avenir.

Les thérapeutes ont des approches et méthodes distinctes et complémentaires. Ils partagent leurs observations et analyses afin d'offrir à chaque jeune une prise en charge thérapeutique globale cohérente et répondant au mieux à l'ensemble de ses besoins.

La dimension thérapeutique de l'institution s'effectue également à partir de l'interdisciplinarité. Les dimensions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques se conjuguent pour viser à ce que les jeunes prennent conscience de leurs ressources, leurs difficultés et se mobilisent pour aller vers d'avantage d'autonomie.

4.2.3. Projet éducatif

Projet 6 – 11 ans

Le groupe des « 6-11 » accompagne les plus jeunes enfants du DITEP APAJH 04.

Une majorité des enfants sont scolarisés dans leur école de référence. Toutefois il arrive que pour certains d'entre deux la scolarité dans leur école de référence ne soit pas la priorité au départ de notre accompagnement de par leurs troubles du comportement.

L'accompagnement porte sur la réassurance, la place dans un groupe et l'accompagnement des parents et/ou des partenaires face aux difficultés rencontrées. Le lien avec les différentes écoles est essentiel au bon déroulement de l'accompagnement par le DITEP.

Les enfants accompagnés ont besoin d'apprendre ou réapprendre la relation aux autres, avec leurs pairs comme avec les adultes. Ce travail a pour objectif de leur donner des outils pour parvenir à prendre une place comme à faire une place au sein d'un groupe. Ils pourront ainsi porter davantage leur attention sur les apprentissages scolaires.

Ce travail se fait à travers différents prismes tel que :

- La réassurance, en travaillant à partir de leurs angoisses.

Les enfants du groupe 2 présentent des comportements liés aux angoisses non résolues de la petite enfance. Si des similitudes peuvent apparaître dans la manière dont les enfants expriment leurs angoisses, ces dernières ne s'apaisent pas de la même manière.

Ces angoisses se traduisent par :

- La violence : verbale, physique vers les autres ou vers eux même.
- L'agitation : besoin de parler, de bouger sans forcément savoir si ce qui est fait ou dit est en relation avec l'instant.
- De l'opposition : passive = mutisme ou active à travers des stratégies d'évitement divers (pas forcément violente).
- Comportement dépressif : comportement oscillant entre l'opposition passive et la violence contre eux-mêmes.
- Apparition de comportement rappelant des troubles psychiques.

Le travail mis en œuvre par l'équipe éducative :

- Création d'un lien avec l'enfant et son environnement (école, famille, famille d'accueil, ...) afin de montrer une cohésion dans l'entourage direct et indirect. Cette cohésion permet de mettre en place un fil conducteur.
- Mise en place de repères simples dans lesquels l'enfant trouve un point d'appui.
- La mise en situation, le partage d'expérience au quotidien à travers des ateliers éducatifs tels que la ferme pédagogique, le groupe de parole, les contes. Ces ateliers permettent l'expression et le partage du vécu à travers des supports différents. La multiplication de ces supports permet de travailler l'adaptation afin de ne pas rentrer dans des rituels qui enferment.
- L'accompagnement au quotidien passe par des stratégies permettant d'amener l'enfant à faire le « pas de côté » pour éviter les défenses dans lesquelles il s'enferme.

Faire tiers entre la personne qui donne la consigne et l'enfant permet d'apporter un soutien à ce dernier.

- Un traitement médicamenteux est parfois nécessaire pour permettre à l'enfant de s'apaiser. Des échanges se font avec les partenaires médicaux afin d'ajuster au mieux ces traitements.
- La gestion des crises :
Nous faisons face à des moments de crises que traversent les enfants, dans ce cas l'accompagnement consiste à amener l'enfant à s'apaiser. Le moyen utilisé va dépendre de nombreux facteurs. Cela passe par s'asseoir 5 minutes pour se calmer, juste à parler aux côtés de l'enfant, un peu d'humour, une chanson, l'intervention d'un tiers afin d'éviter l'escalade. L'éloignement de la situation et du « public » s'avère un outil efficace pour faire redescendre la pression et permettre la mise en mots. Cela prépare à la mise en place d'une réparation si besoin. Le but est d'ancrer au mieux cette situation comme une expérience. Les débordements de violences physiques qu'ils soient portés vers les autres ou contre lui, peuvent nous amener à la contenance physique. Celle-ci se fait dans des circonstances particulières et régulièrement remises en questions. Nous intervenons à certains moments au sein de la classe du DITEP en concertation avec l'enseignant lorsqu'un enfant a besoin de sortir et se calmer ou faire son travail scolaire en toute sérénité.
- Nourrir l'image de soi afin de (re)construire l'estime de soi.

Les enfants accompagnés n'ont souvent que très peu d'estime d'eux-mêmes et de confiance en eux. Retrouver une image d'eux-mêmes qui soit valorisante est primordiale. Cette « estime de soi » se construit parfois sur des bases « fantasmées » qui les mène vers des confrontations aux autres qui ont un effet péjoratif.

Le travail mis en œuvre par l'équipe éducative :

- Valoriser par un discours positif, à travers le quotidien, en plaçant les enfants comme acteurs dans le groupe, en leur permettant de démontrer leurs capacités tout en laissant place à l'erreur.
- Apprendre à faire le deuil d'une relation « rêvée », faire face aux choix des autres, sans que l'enfant ne s'effondre narcissiquement.
- La réalisation de créations, la mise en situation de réussite, les réalisations de groupes, la confrontation permettent de nourrir, d'expérimenter, de renforcer leur image. Les ateliers éducatifs comme la cuisine, repas partagé, contes, arts plastiques..., sont autant d'outils permettant aux enfants de se construire une image positive.
- L'apprentissage des codes sociaux.

Ou comment respecter l'autre tout en se respectant soi-même.

- Reconnaître leurs émotions.

Accompagnement des enfants dans la reconnaissance des émotions.

- Développer l'empathie.

En parallèle avec la reconnaissance des émotions, le développement de l'empathie est un aspect fondamental de l'accompagnement des enfants. Les « temps libres » à l'extérieur de l'établissement sont des moments propices, car ils permettent le travail sur des situations vécues. Le projet éducatif de ce groupe de vie ne peut s'envisager sans une relation étroite avec les enseignants et les thérapeutes du DITEP dans un travail interdisciplinaire.

Projet 12 – 18 ans

Les jeunes accompagnés par l'équipe 12 -14 ans sont des pré-adolescents qui sont à minima entrés dans les apprentissages scolaires malgré leurs difficultés à investir pleinement un cursus traditionnel. La finalité de ce groupe est de mettre en place pour chaque jeune avec sa famille un projet visant une forme de scolarisation individualisée et adaptée, tendant vers une perspective inclusive progressive et à terme totale.

Le fonctionnement du groupe est ainsi réfléchi et collectivement mis en œuvre dans le but de porter dès leur arrivée les jeunes dans une dynamique d'externalisation, le passage sur le groupe étant énoncé comme un espace temporaire et transitoire. Pour ce faire, l'équipe éducative est complétée par un enseignant du DITEP qui partage l'élaboration collective et active la cohérence de cette perspective commune. Le groupe 1 peut être envisagé comme une continuité du travail effectué par le groupe 2, un relais de la posture plus « intimiste » envisagée avec les plus petits.

En outre, l'équipe ne distingue plus les accompagnements de proximité (intervention sur l'environnement direct des jeunes accompagnés) des autres (internat, semi-internat), la ligne de conduite étant similaire et les modalités d'accompagnement potentiellement modifiables pour s'adapter à l'évolution des situations.

Dans ce cadre, l'équipe oriente ses actions parmi trois champs spécifiques :

1 – Un travail auprès du jeune :

Il s'agit principalement d'accueillir les symptômes du jeune afin de les porter à sa compréhension pour qu'il puisse développer des habiletés sociales indispensables à un apaisement et à une socialisation.

Pour ce faire, l'équipe propose un cadre contenant et rassurant, que ce soit sur le site ou lors de rencontres à l'extérieur, au sein duquel le jeune peut évoluer de manière à développer une part suffisante de méfiance et de confiance à l'égard du monde et des autres, et renforcer sa confiance en lui.

- Une cohérence d'équipe avec une visée commune.
 - Un accueil bienveillant à chaque rencontre, une organisation pensée pour signifier sa place légitime à chacun (casier, espace individuel, couverts à table, feuillet de rendez-vous, écoute individuelle...).
 - Un cadre de rencontres prédéfini ou bien explicité.
 - Une écoute active des adultes auprès des jeunes.
- Des rituels et un fonctionnement préétabli.
 - Des ateliers individuels et /ou collectifs pour chaque jeune.
 - Des espaces co-animés avec les thérapeutes.

Cet espace sécurisant ainsi posé, l'équipe peut amener le jeune à travailler sur son agitation, son attention, ses émotions et la gestion de la frustration, qui sont souvent l'objet des difficultés d'inclusion en milieu ordinaire.

- Des temps éducatifs individuels avec mise en place d'objectifs personnalisés précis, faisant l'objet d'une auto évaluation permanente avec le jeune.

- Un quotidien modulé en fonction de l'adoption d'une attitude adaptée (respect des autres, prise de parole opportune, tenue à table, capacité à se dégager des ambiances négatives, concentration et investissement dans les activités, respect des règles de vie...).
- Une maïeutique pour accompagner à la compréhension de ses angoisses et de ses propres réactions.
- Des espaces d'échanges et de réflexion pour acquérir une meilleure connaissance de soi et pouvoir évoluer vers des relations avec ses pairs apaisés.

Enfin, l'équipe s'oriente en faveur de l'apprentissage de la place du jeune en collectivité et en société.

- Le développement du sentiment d'appartenance à un groupe.
- Le développement d'une capacité à être en lien avec les autres de manière apaisée.
- Des apprentissages des codes sociaux.
- Un accompagnement pour développer une capacité à s'astreindre aux règles communes dans le but de vivre ensemble.

2 – Un maintien dans l'environnement immédiat du jeune :

Le lieu d'attache et de ressource du jeune reste sa famille ou le cas échéant son lieu de vie. Le groupe 1 oriente donc l'ensemble de ses actions vers des accompagnements maintenant le jeune au maximum dans son environnement. Il accompagne à une réappropriation des places éducatives par la famille et tend à se voir disparaître progressivement au bénéfice des structures d'inclusion et des lieux de vie habituels.

L'équipe s'attache ainsi à obtenir une collaboration concrète des familles dans le travail auprès du jeune, à leur permettre de participer pleinement à son projet en réinvestissant leur rôle parental parfois affaibli.

- Des objectifs de PPA conjointement travaillés avec la famille.
- Une invitation des parents à prendre leur place et leur rôle auprès des écoles et des services de soin.
- Un accompagnement des familles à une mobilisation autour de la scolarité de leur enfant dans une dynamique évolutive.
- Un soutien des familles face aux difficultés de leur enfant, un outillage pour se saisir des structures de droit commun.
- Des entretiens familiaux co-animés avec les thérapeutes.

Les familles sont ainsi inscrites à la place « décisionnaire » de laquelle elles se sont parfois éloignées, en étant positionnées au cœur de l'accompagnement de l'enfant.

3 - Une posture inclusive :

Les éducateurs et l'enseignant interviennent avec une ligne de conduite similaire et dans l'objectif partagé de favoriser les inclusions. Ils agissent de concert et en collaboration sur deux aspects additionnels : auprès du groupe de jeunes et auprès des partenaires.

Les jeunes

Le fonctionnement collectivement réfléchi, élaboré et entretenu par l'équipe au complet impulse une dynamique de valorisation de l'extérieur par le groupe qui favorise l'inscription des jeunes dans une volonté d'inclusion. Aussi, le travail avec les jeunes est clairement orienté par les champs éducatif, pédagogique et thérapeutique en concertation et en

complémentarité, vers la construction d'une attitude comportementale et d'un renfort des acquis scolaires en lien avec une inclusion. Tous les temps sont utilisés dans cet objectif et il est demandé aux jeunes une mise au travail dans ce sens au quotidien. Pour les jeunes accueillis à certains moments sur le site de Champtercier, les temps de classe sont privilégiés dans la mesure du possible. Des va et vient entre le groupe et la classe peuvent être organisés le cas échéant, de manière à faciliter un apaisement du jeune. Dans tous les cas, il s'agit de leur permettre :

- L'adoption d'une posture d'élève (respect des règles inhérente à la classe, attitude, écoute, participation...).
- Une mobilisation des ressources et potentiels des jeunes.
- Un travail de mise à l'effort et de développement de l'endurance pour s'approcher du rythme scolaire extérieur.
- L'élargissement des capacités d'attention et de concentration.
- Un développement de l'implication et la projection scolaire.
- Un renfort, une réactivation ou une acquisition des connaissances en fonction de son orientation scolaire.

Les partenaires

Si chaque jeune bénéficie d'un éducateur qui est référent de son projet, une personne ressource en ce qui concerne le lien avec les familles et partenaires, garant de la mise en place des actions déclinées avec l'équipe pluridisciplinaire lors du PPA, celui-ci s'appuie largement sur l'équipe pédago-éducative. Les aménagements, propositions, réponses, étant systématiquement élaborés collectivement afin de conserver une certaine objectivité, multiplier les propositions, travailler en cohérence et parvenir à un meilleur accompagnement.

L'équipe susmentionnée prépare le terrain concret de l'inclusion par l'intermédiaire de l'éducateur référent du projet en lien avec l'enseignant du groupe et les thérapeutes. Il s'agit de remettre les acteurs à leur place au sein du projet et les coordonner autour du parcours du jeune pour préparer un retrait progressif du dispositif auprès de celui-ci.

- Coordonne les acteurs qui gravitent autour du projet du jeune.
- Mobilise les ressources en interne et auprès des partenaires pour apporter une complémentarité dans la réalisation du projet.
- Réaffirme la place de chacun des partenaires dans la mise en œuvre du projet.
- S'assure de l'étayage collectif du jeune dans le sens de l'inclusion.
- Tisse un lien avec les écoles extérieures pour les accompagner dans l'accueil des jeunes en favorisant leur compréhension des problématiques, en dé-diabolisant et en dédramatisant les situations.
- Assure un dialogue permanent avec les professionnels des écoles extérieures pour envisager des réponses et outils favorables à la pérennité de l'inclusion.
- Maintient un lien soutenant auprès des écoles d'inclusion afin de réguler, ajuster et aménager les temps d'inclusion.

Projet « La Villa des Ados »

L'objectif du groupe Villa se base essentiellement sur la restauration des sentiments de sécurité, de permanence et de stabilité chez le jeune par la création d'un climat de vie positif,

générateur de bien-être, grâce à l'environnement, l'atmosphère et l'organisation matérielle en place.

L'équipe éducative se propose de développer le sens de la continuité, de la régularité et de la stabilité aux normes communes qu'impose la vie de groupe, canaliser et contenir les agir destructeurs ou autodestructeurs du jeune, faciliter chez le jeune l'émergence du sentiment de la réussite et diminuer l'impact de l'échec. Tout cela dans le but d'intégrer ou réintégrer le jeune dans une organisation sociale.

Puisque les jeunes sont en développement, le programme et les activités éducatives doivent tenir compte des différentes dimensions de l'adolescent sur les aspects psychomoteurs, cognitifs, affectifs, sociaux, moraux et psychologiques. Pour cela, en complémentarité des prises en charges thérapeutiques et de l'enseignement, divers ateliers éducatifs sont mis en place visant principalement l'amélioration du bien-être et des relations sociales, la résolution de conflits et la communication, la connaissance de soi et plus particulièrement la réflexion sur ce qu'ils souhaitent réaliser dans leur vie personnelle et professionnelle.

Des ateliers d'expression artistique permettent la promotion de l'expression de soi sous toutes ses formes (affectives, intellectuelles, artistiques...). Des lieux de discussion, d'échange et d'information accompagnent l'éducation affective et sexuelle et tentent de répondre aux questionnements des adolescents. Des accompagnements individuels pour renforcer les apprentissages scolaires sont mis en place pour aider à en comprendre l'intérêt, retrouver l'envie d'élargir ses connaissances, reprendre confiance en soi pour accéder à une projection dans un avenir professionnel.

- l'atelier de pratiques manuelles au DITEP peut accueillir des adolescents en grande résistance. Ils peuvent y investir un espace souple et structuré où ils sont guidés dans la mise en œuvre d'ouvrages.

Aussi, leurs savoirs de base flous ou non acquis y sont réabordés et retravaillés sous des formes concrètes. Ces conditions favorisent un retour à une relation d'apprentissage, un réinvestissement des possibles d'une relation à l'adulte, à l'éducateur, à l'enseignant. Après une période d'accueil et d'évaluations, un projet personnalisé se dessine en lien avec les éducateurs, l'enseignant et l'équipe thérapeutique. L'atelier en synergie avec l'école, propose un soutien actif et valorise le travail scolaire.

Le travail individuel permet des renforts importants et installe une relation (travail en vis-à-vis) La mise en situation de cours donnés collectivement, d'exercices réalisés en binôme ou en petit groupe, la réalisation d'ouvrages collectifs, permet de travailler la relation aux autres élèves, d'en éprouver les difficultés afin d'en construire une façon d'être élève, et apaiser sa relation à l'enseignant et aux autres élèves.

Ces travaux sont en lien étroit avec le parcours scolaire des élèves.

L'atelier s'inscrit dans le dispositif où il a une place dans le parcours scolaire et éducatif de chaque jeune. Les objectifs de soutien scolaire et de préapprentissage sont les axes principaux. Les accompagnements dans ce cadre font l'objet d'évaluations, de communications régulières et d'écrits au rythme des réunions cliniques, analyses, et projets personnalisés d'accompagnement.

4.2.4. Projet Sportif

Le projet sportif combine différentes approches pour promouvoir l'inclusion par le sport. L'objectif de ce projet est de faciliter l'accès au sport, sensibiliser au handicap, favoriser l'inclusion sociale et scolaire des enfants affectés de troubles du comportement.

Le projet sportif tient compte donc des troubles du comportement des enfants et adolescents accueillis (6 à 21 ans). Pour cela, l'objectif ne sera pas seulement la performance, mais surtout le développement personnel, la socialisation et la gestion des émotions à travers le sport.

Le sport et l'activité physique sont particulièrement bénéfiques pour les enfants ayant des troubles du comportement, en offrant des avantages qui touchent à la fois leur bien-être psychologique, émotionnel et social. Le sport agit comme un outil puissant pour l'épanouissement personnel, la discipline et l'intégration, des aspects cruciaux pour les enfants confrontés à des défis comportementaux. Il est important de choisir une activité qui leur plaît et qui privilégie souvent le plaisir et la progression personnelle plutôt que la « sur compétition. »

Objectifs généraux du projet

-Amélioration des fonctions cognitives, de la concentration et de l'attention : encourager le focus et la persévérance. Certaines études suggèrent que l'activité physique régulière peut aider à la maîtrise de l'attention et à la lutte contre l'hyperactivité en canalisant l'énergie (fournir un exutoire sain pour l'hyperactivité et l'agitation). Elle contribue au développement des habiletés cognitives (comme la stratégie et la compréhension des situations complexes).

-Renforcement de l'estime de soi et de la confiance en soi: permettre aux enfants de se sentir compétents et valorisés grâce à des réussites personnelles. En se fixant des objectifs et en constatant leurs progrès et leurs réussites (même petites), les enfants développent un sentiment d'accomplissement. L'acquisition de nouvelles compétences motrices améliore leur image corporelle et leur confiance en soi.

-Développement des compétences sociales : Les sports d'équipe ou les activités de groupe offrent des occasions d'interactions positives. Ils apprennent à travailler en équipe, à coopérer, à s'écouter, à communiquer et à respecter les règles, l'arbitre et les autres participants. Ils favorisent la socialisation et la création de liens, luttant contre l'isolement.

-Gestion des émotions en leur fournissant un mécanisme d'adaptation : apprendre à gérer la frustration et la colère, la défaite et à maîtriser l'agressivité dans un cadre structuré et sécurisé.

- Amélioration de la régulation émotionnelle et réduction de l'anxiété : le sport favorise la production d'endorphines, ce qui améliore l'humeur et procure une sensation de bien-être.

Activités sportives proposées

Les activités sont choisies pour leur adaptabilité et leur potentiel à travailler les objectifs cités. Elles sont organisées en cycle de quelques semaines pour maintenir l'intérêt et une progression (au moins 5).

Exemples : Sports individuels (Ces activités sont idéales pour débuter, car elles ne demandent pas de collaboration directe, réduisant ainsi la pression sociale); les arts martiaux (Ces activités comme le judo ou le karaté enseignent le respect, la discipline et la maîtrise de soi. Ils canalisent l'agressivité et renforcent l'estime de soi.) Le yoga (activité excellente

pour la relaxation, la conscience corporelle et la gestion du stress.); Sports collectifs adaptés (L'approche de ces sports doit être souple. Le but n'est pas de faire un match en bonne et due forme, mais de se concentrer sur des exercices spécifiques. Flag rugby, mini-basket ou handball : Plutôt que des matchs complets, on privilégie les ateliers : passes, dribbles, tirs. On peut créer des équipes très réduites (2 contre 2) pour limiter les conflits et la frustration.); Activités de collaboration (Proposer des jeux sans enjeu de score, comme un défi où il faut faire 10 passes consécutives sans que la balle ne tombe. Cela met l'accent sur la coopération plutôt que sur la compétition.)

Mise en place et encadrement

Le succès du projet dépendra de la qualité de l'encadrement et de la structure proposée. Il est essentiel que l'équipe d'encadrement soit formée à la gestion des troubles du comportement. L'idéal est d'avoir un éducateur sportif qui connaît bien les dynamiques de groupe. Au DITEP, il y en a un sur chaque groupe d'enfants.

- Proposer des **règles** et **routines** claires :

Les règles doivent être simples, visibles et rappelées avant chaque séance. Exemples : « On ne crie pas », « On attend son tour », « On félicite son adversaire ». La routine rassure et prévient les débordements.

- Valorisation des efforts :

Nous mettons l'accent sur les progrès individuels plutôt que sur la performance de l'équipe. Il est important de souligner chaque petite victoire : « Tu as réussi à ne pas t'énerver », « Tu as aidé ton ami à se relever ».

- Évaluation et progression :

Un suivi régulier permet d'ajuster le projet. A chaque fin de séance, un temps est dédié au retour sur la séance qu'ils viennent de pratiquer (ressentis, points positifs, points négatifs, axe d'amélioration.)

En réflexion : proposer un carnet de suivi ; chaque jeune pourrait avoir un carnet où il note, avec l'aide d'un adulte, ses ressentis et ses réussites. Cela renforce la prise de conscience de ses progrès.

Réunions d'équipe : Des points réguliers entre les éducateurs sportifs et l'équipe du DITEP sont nécessaires pour échanger sur les observations et adapter les séances.

A prévoir un événement de fin d'année scolaire ; organiser une petite démonstration ou une journée sportive avec les familles pour montrer les acquis et valoriser les efforts de tous. Ce serait un moment de fierté et de partage pour les jeunes.

Ce projet se veut un cadre souple, axé sur le bien-être et le développement personnel, en utilisant le sport comme un outil de médiation et d'éducation.

Points clés du projet

- Inclusion dans les clubs sportifs

L'intégration directe des jeunes dans des clubs sportifs existants (par exemple, rugby, natation, parcours urbain, judo, tennis de table, etc.) leur offre l'opportunité de :

- Développer des compétences sociales : interagir avec leurs pairs en dehors du cadre du DITEP.
- Découvrir des environnements diversifiés : s'adapter à de nouveaux entraîneurs, coéquipiers et règles.

- Développer un sentiment d'appartenance : se sentir valorisé au sein d'une communauté.
- Entretenir un engagement à long terme : poursuivre potentiellement des activités sportives de manière autonome.

➤ Partenariat avec le Comité Départemental de Sport Adapté du 04 et 05

La collaboration avec les Comités Départementaux de Sport Adapté est essentielle. Ce partenariat permet de :

- Assurer des activités adaptées : Garantir l'adaptation des sports aux besoins et aux capacités spécifiques des jeunes du DITEP.
- Offrir un encadrement qualifié : Accès à des entraîneurs formés aux sports adaptés.
- Faciliter la participation aux événements : Ouverture aux compétitions et journées découvertes de sports adaptés et inter-itep avec le CDSA 05.
- Offrir un accompagnement expert : Bénéficier de leur expérience en matière de pratiques sportives inclusives.

➤ Activités sportives animées par des éducateurs sportifs du DITEP

La présence d'éducateurs sportifs dédiés au sein du DITEP est un atout majeur. Leur capacité à proposer une large gamme d'activités (sports collectifs, sports de combat, sports de raquette, escalade, équitation, athlétisme, natation) garantit :

- Un accompagnement personnalisé : Les éducateurs peuvent établir des liens forts avec les jeunes et comprendre leurs progrès individuels.
- Le développement des compétences : Une offre diversifiée permet aux jeunes d'explorer différents sports et de découvrir leurs talents.
- Un environnement structuré et sécurisé : Les activités se déroulent dans un cadre familier et contrôlé, ce qui peut être rassurant pour certains.
- Flexibilité : Adapter les activités aux besoins et aux centres d'intérêt du groupe.

➤ Partenariat avec les écoles et les collèges pour l'inclusion par le sport

Cette initiative est un outil puissant pour une intégration communautaire plus large. En collaborant avec les écoles et les collèges locaux, cela permet de :

- Sensibiliser : Sensibiliser les élèves et le personnel à l'inclusion et au handicap.
- Défaire les barrières : Favoriser la compréhension et réduire les stéréotypes entre les différents groupes de jeunes.
- Créer des expériences partagées : Organiser des événements sportifs ou des ateliers communs favorisant la collaboration.
- Favoriser l'inclusion à long terme : Poser les bases des futures pratiques inclusives au sein du système éducatif.

Le tableau suivant présente la synthèse de ces objectifs et de ces prestations :

MISSIONS IMPARTIES (Art. D312-12 du CASF)	BESOINS SPECIFIQUES (Nomenclature SERAFIN-PH)	OBJECTIFS (En termes d'effets pour le bénéficiaire)	PRESTATIONS DIRECTES (Nomenclature SERAFIN-PH)	MODALITES D'EVALUATION
PRESTATIONS ET OBJECTIFS EN MATIERE DE SANTE SOMATIQUE ET PSYCHIQUE				
« Surveillance médicale » ; « Soins et rééducations » « Participer, en liaison avec les autres intervenants compétents, à des actions de prévention, de repérage des troubles du comportement et de recherche de solutions adaptées pour les personnes mentionnées à l'article D. 312-59-1 ».	Besoins en matière de santé somatique ou psychique	<ul style="list-style-type: none"> · Observer et écouter les enfants au niveau de leur état de santé, prévenir et/ou orienter les familles vers d'autres acteurs de santé · Favoriser la transmission d'informations relatives à la santé · Proposer un accompagnement thérapeutique en interne et/ou en externe répondant aux besoins de la personne accompagnée 	2111 – Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative 2112 – Soins techniques et de surveillance infirmiers ou délégués 2113 – Prestations des psychologues y compris à destination des fratries et des aidants	Le nombre de suivis médicaux Satisfaction des enfants et des parents (enquêtes, questionnaires, CVS...) Nombre d'ateliers promotion de la santé réalisés et le nombre de jeunes y participant. La diversité des thématiques. Nombre d'entretiens avec les psychologues pour les enfants et les familles. Nombre d'ateliers Nombre de bilans Mesure de l'évolution des fonctions cognitives (suivi des bilans) Nombre de prestations externes ou internes répondant aux besoins Nombre de comptes rendus rédigés
PRESTATIONS ET OBJECTIFS EN MATIERE D'AUTONOMIE				
« Autonomie dans les actes de la vie quotidienne »	Besoins en matière d'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> · Développer, maintenir l'autonomie des enfants, des adolescents, des jeunes adultes dans les actes de la vie quotidienne. · Développer les compétences des jeunes à être en lien avec les autres de manière adaptée 	2211 – Accompagnements pour les actes essentiels 2212 – Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui 2213 – Accompagnement pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité	Evolution du nombre de jeunes qui prennent les transports en commun Analyse des fiches de suivi individuelles Evaluation en étoile Mesure du temps passé dans l'établissement et à l'extérieur. Fiches d'évènements indésirables / fiche de suivi à l'école / cahier de liaison avec l'enseignant / fiches auto évaluation des jeunes (fiches d'objectifs individualisés) Mise en œuvre d'ateliers éducatifs spécifiques

PRESTATIONS ET OBJECTIFS EN MATIERE DE PARTICIPATION SOCIALE				
« Accompagnement le développement des personnes mentionnées à l'article D. 312-59-1, au moyen d'une intervention interdisciplinaire ».	Besoins pour la participation sociale	<ul style="list-style-type: none"> · Garantir l'expression des attentes des jeunes et de leurs familles et l'exercice des droits et des libertés des personnes accompagnées 	2311 – Accompagnements à l'expression du projet personnalisé 2312 – Accompagnement à l'exercice des droits et liberté	Mise en œuvre d'ateliers éducatifs spécifiques Temps de rencontre individuels auprès des jeunes, des familles, des professionnels Questionnaire satisfaction enfants, parents et partenaires Réunions PPA Réunions CVS Réunions d'enfants Soutien à la parentalité Groupes fratries Cahier de liaison
« Promouvoir leur intégration dans les différents domaines de la vie, notamment en matière de formation générale et professionnelle »	Besoins pour la participation sociale	<ul style="list-style-type: none"> · Promouvoir et soutenir l'inclusion sociale, scolaire et professionnelle de chaque jeune 	2331 – Accompagnements pour mener sa vie d'élève, d'étudiant ou d'apprenti 2332 – Accompagnements pour mener sa vie professionnelle 2342 – Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisir 2343 – Accompagnement pour le développement de l'autonomie pour les déplacements	Acquisition de compétences et de progrès (par rapport à son niveau à son arrivée DITEP et par rapport à sa classe d'âge) Evolution du temps de scolarisation du jeune dans son Contacts et stages réalisés en entreprise Suivi de l'inclusion (fiche détaillée des activités SESSAD) Intervention des professionnels pour la prévention du décrochage scolaire Temps de rencontre avec les professionnels des écoles et des divers lieux de socialisation Activités extra scolaires et périscolaires Accompagnement des jeunes sur des temps d'occupation libres Participation à des activités moins contenantes

5. Prestation en matière de Santé Somatique et Psychique

Ce domaine recouvre « deux types de prestations :

- ✓ Les soins somatiques et les soins psychiques, qui sont réalisés par les professionnels médicaux, infirmiers, aides-soignants, et psychologues.

Objectif :

- Observer et écouter les enfants au niveau de leur état de santé, prévenir et/ou orienter les familles vers d'autres acteurs de santé.
- Favoriser la transmission d'informations relatives à la santé.
- Proposer un accompagnement thérapeutique en interne et/ou en externe répondant aux besoins de la personne **accompagnée**.

Prestations :

- Soins techniques et de surveillance infirmiers ou délégués.

L'infirmière est présente pour prendre en compte l'enfant dans sa globalité biopsychosociale : elle observe, écoute ce qui a trait à la santé mais aussi ce qui relève des inquiétudes des jeunes.

Les enfants et adolescents bénéficient de visites médicales avec le médecin généraliste et l'infirmière du DITEP tous les trimestres ou de manière plus fréquente en fonction des besoins. Au cours de ces visites, une mesure des constantes est systématique, ainsi que le suivi de leur courbe IMC (Indice de Masse Corporel). Les enfants et adolescents ont la possibilité de s'exprimer librement sur leurs « maux ».

La tenue des dossiers de soins, des DLU et des protocoles d'urgence, est assuré par l'infirmière en collaboration avec le médecin généraliste.

Concernant la préparation des traitements des enfants, l'infirmière s'occupe de la préparation des piluliers ou de la vérification de ceux transmis par la famille (en fonction de la modulation d'accueil).

En fonction des besoins des enfants et adolescents, tous les soins infirmiers inhérents à sa fonction sont assurés par l'infirmière du DITEP. Lorsqu'un problème médical existe l'infirmière fait le lien avec l'équipe pluridisciplinaire du DITEP, selon la problématique rencontrée, ainsi qu'avec la famille et/ou les représentants légaux et les partenaires extérieurs.

- Soins médicaux à visée préventive :

Au niveau individuel la prévention est réalisée par l'infirmière et le médecin en fonction des besoins et problématiques rencontrés par le jeune.

Au niveau collectif, des ateliers éducatifs peuvent être réalisés pour promouvoir la santé (brossage des dents, addiction, sexualité, ...) en collaboration avec les enseignants et/ou les éducateurs et/ou avec des partenaires extérieurs.

Des actions à l'Education à la Santé sont menées pour l'ensemble des jeunes accompagnés par le DITEP APAJH 04 de manière à les faire réfléchir, à utiliser leurs capacités pour préserver leur santé ou à la maintenir.

- Actions en direction des Adolescents

Thèmes abordés :

- La santé.
- La gestion des émotions.
- Les conduites addictives.
- La sexualité, le respect de son propre corps et celui de l'autre.
- L'utilisation des écrans.

Les objectifs sont posés pour mener à bien ce travail avec une animatrice du CODES, un membre du personnel éducatif et l'infirmière du DITEP. Les adolescents participent à cette préparation suivant leurs ressentis avec les éducateurs et l'infirmière.

Avec par exemple comme supports leurs questionnements, une vidéo sur la sexualité, des affiches.

- Actions en direction des enfants et Pré Adolescents

Thèmes abordés :

- Découverte du corps et ses modifications.
- Le lien entre le corps et les émotions.
- Le respect de son corps et celui de l'autre.
- L'utilisation des écrans.

Cette intervention est préparée avec l'infirmière en rencontrant les enfants et les préadolescents en deux ou trois petits groupes, suivants leur maturité psychique et physique. Cette action se déroule en présence d'une professionnelle du CODES, d'une éducatrice et de l'infirmière.

- Actions en direction des plus jeunes

Thèmes abordés :

- Hygiène corporelle (médecin, éducatrice, infirmière).
- Découverte du corps, mettre un nom sur les différents organes à l'aide de petites affichettes.
- Respect du corps, de celui de l'autre et de l'intimité en présence d'un membre de l'équipe éducative, d'une professionnelle du CODES et de l'infirmière.
- L'utilisation des écrans.

Lors des consultations (systématiques ou ciblées) du médecin pédopsychiatre, ce professionnel de la santé est à l'écoute, et peut préciser ce qui n'aurait pas été entendu ou compris. Lors des rencontres avec l'infirmière, elle peut suivre leur évolution, être vigilante, susciter les questionnements, et leur donner les informations nécessaires et adaptées.

Cela va nous permettre d'évaluer, de réajuster le contenu des thèmes abordés, de prévoir d'autres actions. Les familles sont informées de ces interventions auprès de leurs enfants et peuvent nous interroger à tout moment.

- Soins des fonctions cognitives instrumentales et psychomotrices.

Prestations des psychologues y compris à destination des fratries : Les psychologues délivrent des prestations de soutien et d'accompagnement pour répondre aux besoins du jeune, de sa famille et des proches aidants, en lien avec les fonctions mentales, cognitives et psychiques.

Pour répondre aux besoins des jeunes, les psychologues proposent :

- Des entretiens cliniques individuels, des observations ponctuelles dans leur milieu scolaire ou dans des activités éducatives.
- Des groupes de parole.
- Des bilans cognitifs (permettant d'identifier les capacités et modalités d'apprentissage de l'enfant).
- Des rééducations pour améliorer les stratégies d'apprentissage, rééduquer ou développer les fonctions cognitives.
- Un accompagnement psychothérapeutique en individuel ou en groupe pour les jeunes et/ou leurs familles au travers d'entretiens individuels et/ou d'atelier collectifs qui peuvent être co-animés avec les intervenants des pôles éducatifs et pédagogiques.
- La mise en place d'une coordination avec les différents intervenants thérapeutiques extérieurs.
- Le partage en équipe des conclusions et observations recueillies lors des bilans et des séances de suivi.

Pour soutenir la famille de l'enfant, ils proposent :

- Des groupes de parole (parents, frères et sœurs).
- Des entretiens individuels.
- Des rencontres régulières de la famille avec le référent du projet personnalisé d'accompagnement du jeune dans un travail de soutien à la parentalité.

Pour une meilleure compréhension de l'enfant en situation d'apprentissage par son entourage les psychologues proposent à la famille, à l'équipe et à son enseignant des sensibilisations aux troubles du comportement et aux troubles cognitifs, et des préconisations d'adaptation psychologique et d'aménagements pédagogiques à l'attention des enseignants.

Les psychologues proposent un travail de soutien aux équipes éducatives, pédagogiques et services généraux.

- La psychomotricité :

Les troubles de l'organisation du geste (praxies), de la perception corporelle dans le mouvement (perceptivo-moteurs), de l'organisation dans l'espace et dans le temps, de l'image du corps et de l'écriture (grapho-moteurs) sont rééduqués par une psychomotricienne.

A cette fin, la psychomotricienne est amenée à évaluer les fonctions instrumentales et psychomotrices de façon à définir si nécessaire les axes de prise en charge thérapeutique et rééducative. La prise en charge thérapeutique inhérente peut être effectuée :

- Avec les professionnels internes au DITEP en séances individuelles ou en ateliers collectifs qui peuvent être co-animés avec des enseignants ou éducateurs.
- Par des partenaires extérieurs en individuel ou en groupe.

Prestations en matière d'autonomie

Ces prestations « répondent principalement aux besoins en matière d'autonomie des personnes, dans deux dimensions :

- L'autonomie fonctionnelle (la capacité fonctionnelle à faire).
- Le comportement autonome (indépendance), la capacité à prendre des décisions, selon ses valeurs et à assumer les conséquences. » (Nomenclatures SERAFIN-PH, p.78).

Objectifs :

- *Développer, maintenir l'autonomie des enfants, des adolescents, des jeunes adultes dans les actes de la vie quotidienne.*
- *Développer la capacité des jeunes à interagir avec les autres de manière adaptée.*

2- Prestations :

Accompagnement pour les actes de la vie quotidienne.

Les enfants et adolescents sont accompagnés à prendre soin d'eux : image et respect de soi, hygiène corporelle, tenue vestimentaire, espaces de vie....

La volonté du personnel est d'accompagner également le jeune au niveau de l'hygiène alimentaire dans un souci d'équilibre alimentaire.

La gestion du temps et de l'espace est travaillée par l'ensemble des professionnels (éducateurs, surveillants de nuit, maitresses de maison, enseignants, thérapeutes et partenaires) notamment à l'aide de la mise en place de repères (emploi du temps, horloge, horaire de bus, repérage des lieux...).

Accompagnement pour la communication et les relations avec autrui.

L'ensemble des professionnels accompagne les jeunes au développement des habiletés sociales : vivre ensemble, esprit critique, empathie, codes sociaux,

Accompagnement pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité.

En fonction des individualités des enfants et adolescents, le DITEP les accompagne à la construction de leur identité à travers l'apprentissage des codes de vie sociétale, l'information et l'appropriation des règles et de la loi.

Le DITEP favorise l'accompagnement à l'identification et la prise en compte de la mise en danger de soi et d'autrui.

Prestations en matière de participation sociale

« Les prestations pour la participation sociale ont pour objectif de promouvoir les personnes pour favoriser leur pleine participation dans une société inclusive. » (Nomenclatures SERAFIN-PH, p.85).

Objectif :

- Garantir l'expression des attentes des jeunes et de leurs familles et l'exercice des droits et des libertés des personnes accompagnées.
- Promouvoir et soutenir l'inclusion sociale, scolaire et professionnelle de chaque jeune.

Accompagnement à l'expression du projet personnalisé.

Afin d'accompagner le jeune dans l'expression de son projet personnalisé d'accompagnement, un recueil des attentes et des demandes est réalisé lors d'entretiens éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques avec le jeune et/ou sa famille.

Pour la mise en œuvre de son projet personnalisé d'accompagnement l'expression du jeune est favorisée par des :

- Ateliers individuels éducatifs, sportifs et culturels.
- Entretiens éducatifs individuels réguliers.
- Échanges autour des objectifs mis en place.
- Outils adaptés utilisés pour aider le jeune à s'autoévaluer dans sa progression.
- Liens réguliers avec les partenaires.
- Collaboration avec les familles.
- Coordination de tous les acteurs autour du projet.

Accompagnement à l'exercice des droits et libertés.

Afin d'accompagner le jeune dans l'exercice de ses droits et libertés, nous développons des actions qui peuvent se décliner :

- Participation à la vie du DITEP à travers le CVS.
- Accès au droit commun (école de référence, clubs sportifs et culturels, ...).
- Compréhension des règles et des codes sociaux.
- Travail de réflexion et de compréhension de l'actualité et de la vie citoyenne.
- Soutien des jeunes dans leurs fonctions de délégués de classe dans leur école de référence.

Objectif : Promouvoir et soutenir l'inclusion sociale, scolaire et professionnelle de chaque jeune.

Accompagnements pour mener sa vie d'élève, d'étudiant ou d'apprenti.

Les enfants et adolescents bénéficient d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) élaboré lors de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) généralement dans leur école de référence afin de déterminer les objectifs et de préciser les modalités d'accompagnements pédagogiques et leurs aménagements.

Pour les enfants scolarisés uniquement au sein du DITEP, et ne bénéficiant pas encore d'inclusion scolaire, le PPS est élaboré par le référent scolarité MDPH 04 avec les représentants légaux et les différents partenaires intervenants dans la situation (pédopsychiatrie de secteur, éducation nationale, protection de l'enfance, ...).

Des évaluations des compétences, difficultés scolaires et points d'appui sont réalisées lors des temps de classe dans le DITEP et en lien avec les écoles de référence.

Les temps d'accompagnement par l'équipe du DITEP en lien avec les partenaires permettent :

- De découvrir, travailler et/ou réactiver les compétences scolaires.
- De favoriser le développement de la posture d'élève et son inscription dans une dynamique d'apprentissage.
- De favoriser une projection dans une scolarité et/ou un apprentissage professionnel.
- D'apaiser les angoisses liées à la scolarité.
- De soutenir les familles vers la mobilisation dans l'accompagnement de la scolarité de leur enfant.

Accompagnement pour préparer sa vie professionnelle.

De manière générale, les actions menées au sein du DITEP visent à favoriser une projection dans la vie professionnelle. Pour les jeunes de 14 ans et plus le DITEP :

- Travaille à l'émergence d'un projet préprofessionnel et professionnel.
- Favorise l'inclusion en atelier pré professionnel à travers des filières adaptées (EGPA, ULIS, 3ème prépa pro).
- Accompagne à la prise de contact avec la réalité sociale, scolaire et professionnelle.
- Mobilise son réseau d'entreprises partenaires pour une mise en situation professionnelle (MSP).
- Organise des ateliers techniques à visée professionnelle en interne.

Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs.

Le DITEP accompagne les familles pour favoriser l'inscription des enfants et adolescents dans des activités extérieures culturelles et sportives de droit commun. Selon l'emploi du temps individuel, le DITEP peut être amené à véhiculer les enfants et à faire le lien lors de l'activité extérieure.

Dans son travail au quotidien, le DITEP favorise l'émergence de l'intérêt et du désir de participer à des activités extérieures. Durant certaines semaines de vacances scolaires, des activités tournées vers l'extérieur et des mini-séjours sont proposés aux enfants et adolescents.

6. Partenariats, Stratégie d'ouverture

Pour la Coordination Nationale des Réseaux (CNR) : « Le réseau constitue, à un moment donné, sur un territoire donné, la réponse organisée d'un ensemble de professionnels et/ou de structures, à un ou des problèmes précis, prenant en compte les besoins des individus et les possibilités de la communauté ».

Dans le cadre du Dispositif ITEP, le réseau est constitué de l'ensemble des services, appuis, libéraux, associations et organisations diverses susceptibles d'être mobilisées dans le cadre du projet personnalisé d'un jeune, de manière directe ou indirecte. Afin de trouver des réponses adaptées, le Dispositif pourra ainsi solliciter ce réseau dans un cadre et selon des modalités précises d'intervention (auprès du jeune et/ou des professionnels).

Il s'agit donc de développer un travail collectif avec des partenaires pour prendre en compte les problématiques complexes et multifactorielles des enfants et adolescents accompagnés et de raisonner en termes de territoire.

Dans le cadre de l'inclusion en milieu scolaire ordinaire, il s'agit, au-delà d'une étroite collaboration avec l'Education Nationale, de créer un répertoire de contacts professionnels diversifiés pour les stages en entreprises et inclusions scolaires et professionnelles.

Privilégiant dans la mesure du possible le maintien du jeune dans son environnement, la recherche d'un réseau diversifié de partenaires au plus proche de son lieu de vie habituel constitue un axe important du travail en Dispositif. Le DITEP APAJH 04 développe un partenariat avec les structures de proximité et construit le projet du jeune avec les acteurs du territoire. L'inclusion ne prend sens que dans un travail partenarial de proximité autour du jeune.

Par ailleurs, en fonction des situations, le DITEP fait appel à une multitude d'intervenants extérieurs ayant des compétences spécifiques (intervenants socio-culturels, sportifs, thérapeutiques, sanitaires) pour élargir ses champs de compétences et mieux répondre aux besoins répertoriés et attentes recueillies ; le DITEP organise un projet personnalisé maillé avec les partenaires adéquats.

Il se doit d'entretenir et de pérenniser le lien avec le réseau de partenaires pour conjuguer les dispositifs de droit commun (école, soins, justice).

Pour rester dans la dynamique d'ouverture, et d'amélioration de ses services, le DITEP tend à diversifier et enrichir les échanges de pratiques professionnelles avec d'autres établissements et services, utiliser et mutualiser les compétences et les ressources présentes au sein de l'Association APAJH 04, poursuivre son adhésion et sa participation au réseau des ITEP (AIRe).

L'accompagnement doit trouver des relais autant familiaux qu'institutionnels. Cette pratique en réseau permet à l'institution de ne pas être omnisciente et autocentrale sur elle-même et incapable de remise en question. Cette démarche donne la possibilité à l'enfant de trouver un soutien plus différencié quant aux espaces proposés à son investissement.

La définition du projet d'établissement est un préalable à la poursuite de ce travail en réseau. Ce projet doit maintenant franchir les murs de la notion d'établissement et englober l'environnement. L'équipe interdisciplinaire du DITEP est directement actrice de ce projet et doit être capable d'en développer le contenu à l'extérieur. Cela suppose aussi l'acceptation du regard d'autres professionnels et acteurs sociaux. Il s'agit bien de faire un travail collectif qui va personnaliser le soin et l'éducation. L'intervention en réseau ne peut donc pas être un simple partage de tâches, un passage de relais entre les équipes mais nécessite une coordination des équipes et des professionnels se reconnaissant les uns et les autres dans leurs compétences complémentaires et leurs missions spécifiques.

Développer ce travail nécessite de construire des règles pour les participants, pouvant passer par le conventionnement.

Se pose clairement la nécessité de penser le parcours du jeune dans un aller/retour, dans une dimension dynamique du projet personnalisé.

La recherche d'un réseau diversifié de partenaires au plus proche du lieu de vie habituel ou de l'environnement, constitue un axe important du travail du dispositif dans une perspective de lien étroit avec la société. L'inclusion ne prend sens que dans un travail partenarial de proximité autours du jeune.

Pour travailler en réseau et élaborer des stratégies de collaboration et de développement avec les partenaires, le DITEP se donne plusieurs champs d'action dont certains nécessitent des conventionnements.

Des partenariats sont développés dans différents champs pour des actions ponctuelles et conventionnées :

- Santé : la pédopsychiatrie de secteur (centres de jour, CMPI, CMPEA, CMPP, CASA, Corto Maltèse, ...), les libéraux (psychologue, orthophoniste, neuropsychologue, pédopsychiatre, ergothérapeute, orthoptiste, psychomotricien, ...).
- Scolarité / formation : écoles, collèges, lycées, CFA, MFR, la FOL, Cap Emploi.
- Services sociaux et protection de l'enfance : mission locale, CMS, Aide sociale à l'enfance, MECS, lieux de vie, Assistants familiaux.
- Réseau d'entreprises et d'artisans locaux.
- Association de prévention et d'éducation sanitaire : CODES, planning familial.
- Associations de loisirs et socio culturelles : MJE, médiathèques et ludothèques, les clubs sportifs et culturels...
- Intervenants extérieurs pour des activités spécifiques (sportif, culturel, manuel, ...).
- Services publics : Mairies, Communauté d'agglomérations, MDPH, ARS, pompiers, gendarmes, police, musées.

7. Modalités d'évaluation du projet d'établissement

Il est indispensable de proposer et de mettre en place des moyens d'évaluation qui, d'une part, permettent de mesurer l'efficacité des interventions appliquées, du management effectué et du partenariat en fonction des options prédéterminées et des objectifs signifiés. D'autre part, ces évaluations facilitent l'approche et la compréhension de l'évolution des troubles et caractéristiques de la population accompagnée. Il est donc nécessaire d'utiliser ou de créer des outils ou indicateurs institutionnels.

Ce travail permet de questionner sans cesse nos pratiques, notre fonctionnement, nos missions et notre savoir-faire.

Nous proposons de porter l'évaluation sur quatre domaines : l'enfant et son comportement de manière générale et scolaire, la famille de par ce qu'elle perçoit de l'accompagnement et de ses relations avec l'établissement, les acteurs et le fonctionnement institutionnel, l'environnement de vie de chaque enfant et adolescent accompagnés quant à la perception et du projet du jeune et de l'intervention de chaque acteur intervenant dans cet environnement de vie (école, soins pédopsychiatrique, protection de l'enfance, clubs sportifs et culturels, famille au sens large...).

Au niveau des enfants et des adolescents : les effets produits par la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement des enfants et des adolescents seront évalués (inclusion scolaire en milieu ordinaire, passages à l'acte, agressions entre eux ou à l'égard des adultes, questionnaire de satisfaction, inclusion en clubs sportifs et/ou culturel...).

En fonction des objectifs définis lors du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA), des indicateurs comme le temps d'inclusion scolaire en milieu ordinaire, le nombre de passage à l'acte, d'agressions avec ses pairs ou à l'égard des adultes par exemple pourront rendre compte des effets produits par la mise en œuvre du projet.

Au niveau des familles et des usagers : Les attentes des familles évoluent, les besoins des enfants deviennent plus complexes et les politiques publiques nous incitent à **repenser nos pratiques**. Pour évaluer l'impact du projet d'accompagnement et faire évoluer nos pratiques l'élaboration d'un questionnaire de satisfaction a été réalisée et soumis aux PROJET ETABLISSEMENT DITEP 2026 - 2031

familles. Ce questionnaire envoyé de façon dématérialisée grâce à l'appropriation du logiciel qualité AGEVAL, a favorisé l'obtention d'un meilleur taux de réponse.

Il en est de même pour les enfants, un questionnaire leur a été proposé de façon dématérialisée mais avec l'aide de leur éducateur référent pour les plus petits afin qu'ils expriment leur ressenti, accord ou désaccord sur ce que l'institution leur propose ou sur ce qu'ils vivent.

L'envoi de ces deux questionnaires sera renouvelé chaque année, et permettra une comparaison sur plusieurs années pour quantifier le taux de satisfaction et dégager des axes de travail visant à améliorer les points les moins satisfaisants.

Cette démarche est complétée par des groupes de paroles au sein des lieux d'internat ou scolaire, ou à l'extérieur avec des psychologues de l'association comme les groupes de paroles « parents » ou « fratrie »

Au niveau du personnel, pour qu'il puisse exprimer et indiquer l'adaptation, l'adéquation du dispositif institutionnel, du projet d'établissement, plusieurs items peuvent être retenus : circulation de l'information, coordination entre services, clarté des objectifs de travail, mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement, efficacité des réunions, organisation du travail, conditions de travail, relation avec la hiérarchie.

Un questionnaire « Qualité de vie au travail » leur est adressé chaque année et permettra de prendre en compte leur ressenti et suggestions.

Quant à l'évaluation concernant l'environnement, elle s'appuiera sur le nombre d'échanges, de communications, de conventions signées et de mise en œuvre d'emplois du temps partagés des enfants et adolescents accompagnés.

Toutes les informations seront recueillies par les cadres de direction. Ensuite elles seront traitées au niveau d'un groupe de travail (salariés et direction) et seront communiquées à l'Association gestionnaire.

3ème Partie : LES MODALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DU PARCOURS

1. L'accueil et l'admission

La réception de la notification MDPH se fait dorénavant par le portail de l'ARS « Via Trajectoire », dès lors, les parents sont sollicités par le DITEP pour donner leur accord sur l'orientation DITEP et porter le nom de leur enfant sur la liste d'attente. Une mission de coordonnateur de la liste d'attente est dédiée à ce travail de la notification à l'admission.

1.1. L'Admission

Une rencontre avec les parents et les partenaires permet d'échanger sur la situation de leur enfant ou adolescent au moment présent et de recueillir les attentes et les demandes. Si un accord est conjointement envisagé sur les modalités d'accompagnement, un deuxième rendez-vous est proposé en présence de l'enfant ou de l'adolescent. Le fonctionnement du DITEP lui est expliqué et il rencontre différents professionnels. Ses attentes sont recueillies et le dossier d'admission (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés de la personne accueillie, contrat de séjour, plaquette, les différentes autorisations) est remis à la famille.

Une immersion d'une ou deux journées est proposée pour permettre au jeune de se projeter dans l'accompagnement du DITEP.

Les familles sont invitées à la fête de l'ITEP en fin de l'année scolaire précédant l'entrée de leur enfant pour une entrée « en douceur » dans un cadre moins institutionnel, leur permettant de rencontrer l'ensemble du personnel de l'ITEP et des enfants déjà accompagnés.

1.2. L'Accueil

Les modalités de la première rencontre diffèrent selon le type d'accompagnement initialement proposé.

Dans le cadre de la modalité d'accompagnement de proximité, un courrier est envoyé aux parents pour les informer qu'un éducateur prendra contact avec eux dès la rentrée scolaire pour envisager une rencontre et déterminer une organisation d'accompagnement.

Dans le cadre des autres modalités d'accompagnement (internat, semi-internat, internat modulé, accueil à la demi-journée) l'enfant et un de ses parents sont reçus par la direction et l'éducateur référent, pour échanger sur les modalités effectives d'accompagnement et redéfinir le cadre précis d'intervention. Cette journée peut aussi faire l'objet d'une rencontre avec l'infirmière et/ou les thérapeutes référents de projet du jeune.

Dès la première semaine un emploi du temps individualisé provisoire est élaboré.

2. La personnalisation de l'accompagnement et la coordination des parcours

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) se fonde sur les attentes, les demandes des familles et les besoins repérés par les professionnels entourant le jeune. Il fixe des objectifs conjoints basés sur des échanges réalisés avec l'enfant, sa famille ou représentants légaux, les partenaires et les professionnels du DITEP.

Les objectifs du PPA s'inscrivent dans le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

L'élaboration du PPA est réalisée en plusieurs étapes :

1. Le référent éducatif recueille, en amont des réunions, les demandes et attentes de l'enfant et de ses représentants légaux.
2. Réunion de préparation (appelée « réunion clinique ») avec tous les intervenants du DITEP accompagnant le jeune ; en fonction des évaluations des différents professionnels, propositions d'axes de travail, d'objectifs et de moyens inhérent à la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accompagnement.
3. « Réunion PPA » : présentation et co-élaboration du PPA avec le jeune et sa famille. En présence du jeune (tout ou partie en fonction de la situation), des thérapeutes, du référent éducatif, du référent pédagogique, des responsables légaux, des partenaires extérieurs et de la direction du DITEP. Cette réunion entérine les objectifs préalablement construits et détermine précisément les moyens à mettre en œuvre.

2.1. Temporalité des PPA

Une réunion PPA est réalisée lors du premier semestre d'accompagnement. Chaque semestre suivant les objectifs sont collectivement évalués.

Au cours de l'année, une réunion supplémentaire peut être envisagée (si la situation du jeune est préoccupante ou si nécessité d'une réorientation...). Dans tous les cas, le projet se manifeste par une dynamique quotidienne et ré ajustable en fonction des évolutions du parcours du jeune.

Le référent du projet s'assure de la mise en œuvre de la dynamique du PPA, de son évaluation constante, de son éventuel réaménagement en lien avec les familles et les partenaires impliqués.

2.2. La modularité et la souplesse dans les modes d'accompagnement

Afin d'ajuster l'accompagnement au plus près des besoins des jeunes, plusieurs modalités peuvent être mobilisées : internat, semi-internat, internat modulé, accueil à la demi-journée, accompagnement de proximité. Dans toutes les situations, l'accompagnement au plus près de l'environnement de l'enfant ou de l'adolescent est privilégié.

« Le dehors autant que possible et le dedans autant que nécessaire » Serge Heuzé (Ancien président de l'AIRe).

L'accompagnement proposé par le DITEP APAJH 04 privilégie la continuité du lien avec les professionnels référents du jeune afin de conserver l'étayage engagé lors des accompagnements et faciliter les relations avec les familles et les partenaires. En ce sens, les éducateurs(trices) réalisent toutes les modalités d'accompagnements. Le jeune, en fonction de l'évolution de la situation, peut ainsi passer d'une modalité d'accompagnement à une autre rapidement et sans rupture dans son parcours.

2.3. Les fins d'accompagnement

Plusieurs situations peuvent se présenter et se décliner de différentes manières :

- Le jeune s'est inscrit de manière pérenne dans un cursus scolaire et/ou professionnel de droit commun.
Les responsables légaux de l'enfant peuvent contacter le DITEP au sujet de leur enfant dans les 3 ans qui suivent son départ ; inversement le personnel du DITEP pourra s'enquérir du devenir du jeune.
- Le jeune est réorienté dans une autre structure médico-sociale.
Le DITEP envoie à la nouvelle structure d'accueil une copie du PPA et/ou un bilan de fin d'accompagnement.
Les responsables légaux ont signé lors de l'admission de l'enfant le document intitulé : « autorisation de transmission d'informations thérapeutiques, éducatives et pédagogiques. »

Code de l'Action Sociale et de la Famille (art. D312-18) : « L'établissement ou le service assure l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle de l'adolescent à sa sortie. Afin d'apporter son appui au jeune et à sa famille, en liaison avec les services administratifs et sociaux compétents auxquels il ne se substitue pas, il apporte son concours aux démarches nécessaires pour faciliter l'insertion professionnelle et l'insertion sociale. Cet accompagnement court est poursuivi sur une durée minimum de trois ans. »

3. Favoriser et soutenir la participation des personnes accompagnées

Le DITEP APAJH 04 reconnaît que chaque personne accompagnée doit pouvoir s'exprimer, être entendue, participer aux décisions qui la concernent, tant individuellement que collectivement, selon ses souhaits et ses capacités.

3.1. L'autodétermination et le projet personnalisé d'accompagnement (PPA)

Le DITEP APAJH 04, promeut une culture du respect de l'autodétermination, en considérant chaque personne comme sujet de droits et d'aspirations, acteur de son parcours.

Le projet personnalisé d'accompagnement (PAP) est coconstruit avec la personne accompagnée, à partir de ses besoins, de ses priorités, et de ses choix. Il donne lieu à un dialogue régulier, notamment lors des réunions de suivi.

Les professionnels s'engagent à :

- Écouter les souhaits de la personne accompagnée, même s'ils ne peuvent pas toujours être satisfaits immédiatement.
- Proposer des alternatives explicites lorsque les demandes ne sont pas réalisables.
- Soutenir l'expression des personnes accompagnées peu communicantes, avec des outils adaptés (visuels adaptés, médiation...).
- Mobiliser les proches ou personnes de confiance dans le respect des volontés de la personne accompagnée.

Ce travail favorise la reconnaissance des compétences de la personne, et l'adaptation permanente des modalités d'accompagnement.

3.2. Implication des personnes accompagnées dans l'élaboration des documents structurants

La participation des personnes accompagnées ne se limite pas à l'expression de leur vécu quotidien ou à la formulation de demandes individuelles. Elle s'étend également à leur **contribution active aux réflexions collectives**, notamment à travers leur **avis sur les documents structurants** du DITEP APAJH 04.

Dans cet esprit, le DITEP APAJH 04 veille à **soliciter et prendre en compte l'avis des personnes accompagnées** lors des phases d'élaboration, de mise à jour ou d'évaluation des outils suivants :

- **Le règlement de fonctionnement** : document essentiel qui encadre la vie collective et les règles de fonctionnement du service. Il est important de garantir que ses dispositions soient comprises, acceptables, et respectueuses de la réalité de terrain.
- **Le projet d'établissement ou de service** : document stratégique qui définit les orientations, les valeurs et les objectifs du service. Les retours et avis des personnes accompagnées et de leur(s) représentant(s) permettent d'ajuster les axes stratégiques à prioriser.
- **Les supports d'accueil et d'information** (livret d'accueil, charte, notices, etc.) : ces documents sont conçus ou adaptés avec l'appui des personnes accompagnées, en particulier pour vérifier leur **accessibilité linguistique et cognitive**.

Dans une logique de **transparence, de valorisation de la parole** et de respect du droit à la participation, il est restitué un retour sur les prises en compte des avis des personnes accompagnées vis-à-vis de ces outils institutionnels.

En intégrant ainsi les personnes accompagnées aux **réflexions collectives** et à la **construction des règles qui les concernent**, l'établissement affirme une volonté claire de les reconnaître

comme **acteurs à part entière** de la vie institutionnelle, dans une dynamique d'autodétermination, de démocratie et de qualité continue.

En pratique, les modalités de participation des personnes accompagnées.

3.2.1. Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le CVS est une instance formelle de participation collective. Il permet aux personnes accompagnées, à leurs familles ou représentants légaux, et aux professionnels, de s'exprimer sur le fonctionnement de l'établissement (projets, organisation, qualité des services, vie quotidienne...).

Des efforts sont engagés pour :

- Renforcer l'information et l'accessibilité à cette instance.
- Valoriser les contributions des membres.
- Assurer un retour d'informations aux personnes accompagnées sur les suites données aux échanges.

Le CVS est un lieu de dialogue, mais aussi un levier d'amélioration continue, dont les avis sont pris en compte dans les démarches d'évaluation et de pilotage du projet d'établissement.

Un rapport annuel des échanges du CVS est réalisé de façon synthétique et anonyme, puis communiqué au conseil d'administration de l'association, aux professionnels, CSE, personnes accompagnées et responsables légaux.

En outre, un compte rendu des Evènements Indésirables est exposé au CVS ainsi que le résultat des enquêtes de satisfaction « familles » et « usagers ».

La composition du CVS et les modalités de son fonctionnement sont détaillées dans la fiche technique envoyée aux représentants légaux.

3.2.2. Les groupes d'expressions

Le DITEP APAJH 04 a mis en place des **groupes d'expression** destinés à favoriser la **parole libre et la participation active** des personnes accompagnées, y compris celles qui ne s'expriment pas facilement dans les cadres formels.

Ces groupes permettent aux personnes accompagnées de :

- Partager leur vécu du quotidien au sein de l'ESSMS.
- Exprimer leurs ressentis, attentes ou insatisfactions.
- Proposer des idées ou des pistes d'amélioration du fonctionnement de la structure.
- Aborder des sujets choisis collectivement, en lien ou non avec leur accompagnement.

Les groupes d'expression sont animés par un ou plusieurs professionnels dans une **posture de facilitation** respectueuse de la parole de chacun. Leur rôle est d'assurer un **cadre bienveillant, sécurisant et sans jugement**, où l'écoute est active et la confidentialité respectée. Pour faciliter l'accessibilité, ces groupes peuvent faire appel à des **outils de communication**.

adaptés (pictogrammes, FALC, médiations visuelles ou sensorielles, objets supports...), et s'adapter au rythme et aux capacités des participants.

Les thématiques abordées sont remontées de manière structurée (sous forme de synthèses anonymisées ou de comptes rendus accessibles) et peuvent alimenter :

- Les réflexions internes des équipes.
- Les réunions de coordination ou d'amélioration continue.
- Les échanges au sein du CVS, le cas échéant.
- Les évolutions des projets d'accompagnement personnalisés.

Ainsi, les groupes d'expression constituent un **levier essentiel d'autodétermination**, de bientraitance et de respect des droits. Ils renforcent la place de la personne en tant qu'acteur de son parcours et contribuent activement à la **démarche qualité** et à la **co-construction des actions**.

3.2.3. Les enquêtes de satisfaction

Des enquêtes de satisfaction sont régulièrement menées auprès des personnes accompagnées et, lorsque pertinent, de leur entourage. Ces enquêtes permettent de :

- Recueillir des retours d'expérience sur l'accompagnement.
- Identifier des pistes d'amélioration concrètes.
- Suivre l'évolution des attentes et du vécu des personnes accompagnées.

Le DITEP APAJH 04 veille à proposer des enquêtes accessibles (questionnaires simplifiés ou en FALC), et à valoriser les résultats en les diffusant et en mettant en œuvre des actions correctives si nécessaire. Ces enquêtes peuvent être diffusées numériquement via le logiciel de la qualité AGEVAL ou sur format papier si cela facilite la participation de la personne accompagnée.

Les résultats de ces enquêtes sont restitués sous forme de synthèse à l'ensemble des personnes accompagnées et responsables légaux. Ils sont également présentés aux CVS et aux équipes de professionnels.

3.2.4. Les réunions d'enfants et d'adolescents et groupes de paroles.

La réunion d'enfants et d'adolescents et les groupes de paroles sont des outils permettant à chacun de prendre part à la vie du groupe pour que sa parole soit entendue et prise en compte. (Groupes de paroles au sein des lieux d'internat ou scolaire, ou à l'extérieur avec des psychologues de l'association comme les groupes de paroles « parents » ou « fratrie »).

4. La garantie des droits

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF), et en cohérence avec les valeurs portées par l'APAJH 04, le DITEP garantit à chaque personne accompagnée la reconnaissance et le respect des **sept droits fondamentaux**, définis par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

1. **Le droit à la dignité, à l'intégrité, à la vie privée, à l'intimité et à la sécurité.**

Chaque personne doit être protégée contre toute forme de maltraitance ou d'atteinte à sa personne.

2. **Le droit au libre choix entre des prestations adaptées.**

La personne peut faire des choix en lien avec son projet de vie, en fonction des offres disponibles et de ses besoins.

3. **Le droit à un accompagnement individualisé et de qualité.**

L'accompagnement tient compte des attentes, des capacités et du rythme de la personne, dans le respect de son projet personnalisé.

4. **Le droit à la confidentialité des informations la concernant.**

Toute information personnelle est protégée par le secret professionnel et traitée avec discrétion.

5. **Le droit à l'accès à l'information.**

La personne reçoit une information claire, accessible et loyale sur ses droits, son accompagnement et le fonctionnement de l'établissement.

6. **Le droit à la participation.**

La personne peut prendre part aux décisions qui la concernent, individuellement et collectivement, avec ou sans l'aide d'un représentant.

7. **Le droit à l'exercice des droits civiques et à la citoyenneté.**

La personne conserve l'ensemble de ses droits civiques et sociaux et doit pouvoir participer à la vie en société comme tout citoyen.

L'affirmation de ces droits ne se limite pas à leur énoncé : elle implique un travail collectif, permanent et ajusté, au plus près des réalités et des besoins de chaque personne.

Pour concrétiser cette ambition, trois axes prioritaires font l'objet d'un engagement spécifique dans le présent projet :

- Assurer la protection des données personnelles : garantir la confidentialité, la sécurité et le respect du droit à la vie privée dans le traitement des informations.
- Faciliter l'accès aux informations utiles et compréhensibles : permettre à chacun de connaître ses droits, de comprendre son accompagnement, et de faire des choix éclairés.
- Favoriser et soutenir la participation des personnes accompagnées : reconnaître leur place, valoriser leur parole et les impliquer dans les décisions qui les concernent.

Ces trois piliers traduisent notre volonté de construire un accompagnement respectueux, équitable, émancipateur – à l'image des valeurs portées par l'APAJH 04 : citoyenneté, solidarité, autonomie, inclusion.

La loi prévoit également sept **outils réglementaires obligatoires**, mis à disposition des personnes accompagnées afin de leur permettre de connaître, exercer et défendre leurs droits :

1. **Le livret d'accueil.**

Document général d'information remis à chaque personne lors de son admission.

2. **La charte des droits et libertés de la personne accueillie.**

Document de référence annexé au livret d'accueil, affiché dans les établissements, qui pose les droits fondamentaux applicables.

3. **Le contrat de séjour.**

Engagement réciproque entre l'établissement et la personne accompagnée, formalisant les modalités d'accompagnement.

4. **Le règlement de fonctionnement.**

Document précisant les règles de vie collective, les droits et obligations de chacun.

5. **Le projet personnalisé.**

Élaboré avec la personne, il définit ses objectifs, ses besoins, ses attentes, et les modalités de son accompagnement.

6. **L'information sur la personne qualifiée.**

Interlocuteur externe pouvant être saisi pour aider à faire valoir les droits de la personne accompagnée en cas de litige ou de difficulté.

7. **Le conseil de la vie sociale (CVS) ou autres formes de participation ;**

Instance de représentation collective permettant aux usagers, familles et représentants de participer à la vie de l'établissement.

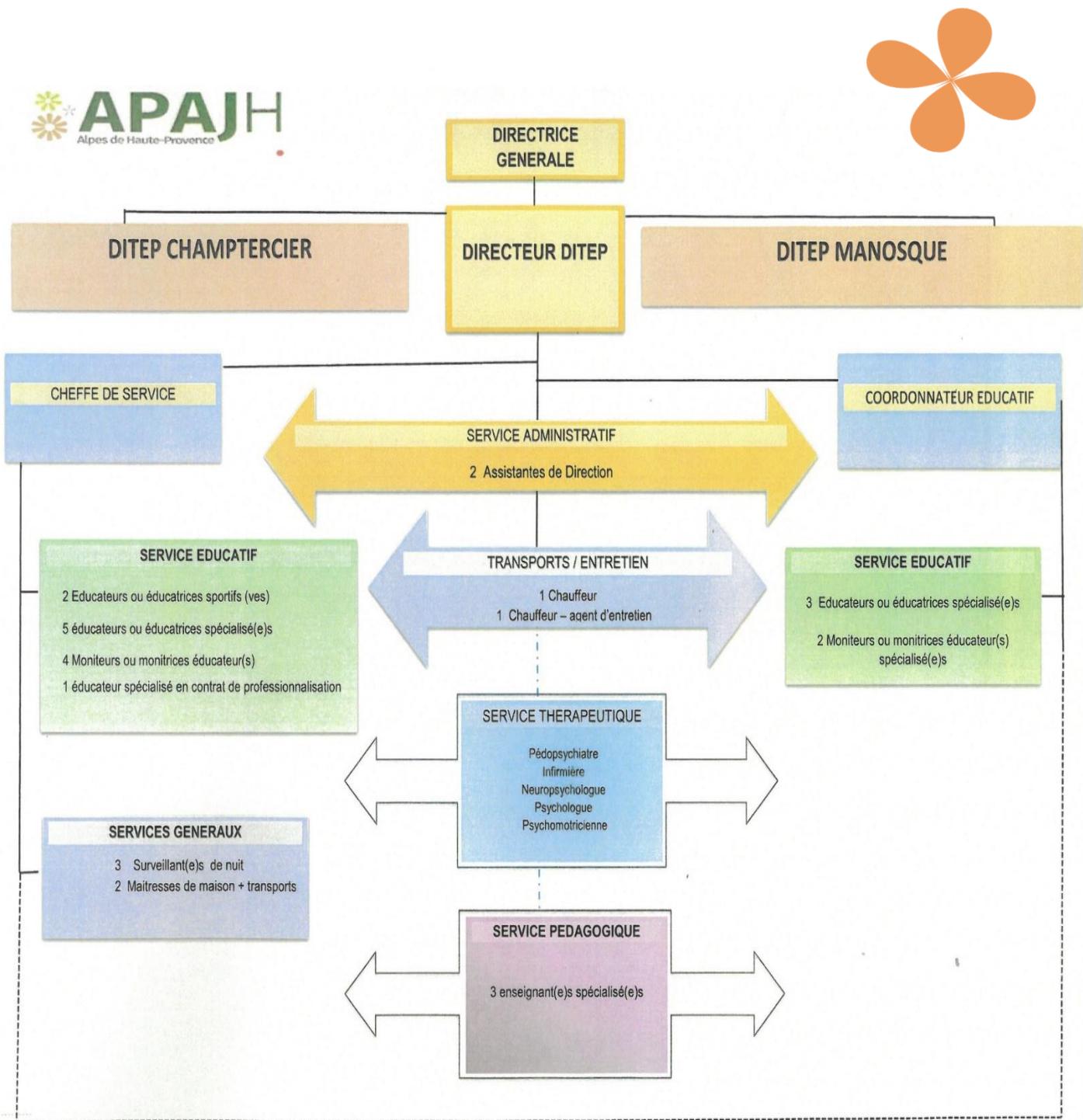
Ces outils ne sont pas de simples documents administratifs : ils sont pensés comme **des leviers de respect, d'expression, d'information et de participation** et sont régulièrement réévalués pour en garantir l'accessibilité et l'utilité réelle. Le DITEP veille à ce que chacun de ces documents soit **présenté, expliqué, actualisé et utilisé** de manière adaptée par les professionnels.

4^{ème} Partie : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORT

1. Les ressources humaines

1.1. Structure humaine et organisationnelle

ORGANIGRAMME DETAILLE DITEP DIGNE MANOSQUE



Mise à jour le 28/05/2025

Tableau fonctionnel des services

La dimension thérapeutique de **l'Institution** s'effectue à partir de l'interdisciplinarité (les dimensions thérapeutique, éducative et pédagogique se conjuguent pour viser à ce que les jeunes prennent conscience de leurs ressources, leurs difficultés et se mobilisent pour aller vers plus d'autonomie) ; et s'appuie sur l'utilisation de médiations différentes.

La Pédopsychiatre et les Psychologues rencontrent individuellement l'enfant ou l'adolescent qui vient d'être admis. Le suivi sous forme d'entretiens individuels hebdomadaires n'est pas une obligation. Ce qui est obligatoire c'est un suivi de l'enfant au niveau psychologique. Cela peut se réaliser à travers les entretiens familiaux, à travers des rendez-vous ponctuels, en individuel ou bien avec son éducateur référent. Le travail s'effectue aussi de façon indirecte par les échanges avec les autres professionnels. Lors des réunions interdisciplinaires, la psychologue et le pédopsychiatre du Dispositif ITEP apportent leurs regards sur la dynamique évolutive de chaque jeune, sur son fonctionnement psychologique relatif à son histoire et son contexte familial. Ils soulignent la dimension singulière du jeune.

La Pédopsychiatre a un rôle institutionnel et clinique : il coordonne l'équipe médicale, paramédicale et psychologique et les rencontres thérapeutiques strictes avec les enfants et adolescents ainsi que leurs familles. Il assure la cohérence de l'action engagée par l'équipe autour de l'enfant ou adolescent. Il communique aux autres partenaires éducatifs et pédagogiques les éléments nécessaires pour l'ensemble des projets. Il travaille avec les adolescents et les enfants les questions relatives à l'autonomie et la prise de responsabilité. Il propose aux familles un soutien synergique par le biais de rencontres régulières avec l'équipe. Il oriente le projet thérapeutique et prescrit les bilans nécessaires et/ou les traitements.

Les Psychologues ont pour fonction d'amener les jeunes à développer une meilleure image et connaissance d'eux-mêmes, développer leurs capacités à être en relation avec autrui. Ce travail s'appuie sur la collaboration avec leurs proches : les compétences de la famille aident à accompagner l'enfant. L'action des psychologues repose aussi sur l'étroite collaboration avec les professionnels œuvrant auprès de ces jeunes.

Les psychologues visent à faciliter l'expression de la vie émotionnelle et affective des enfants et adolescents pour contribuer à ce que leurs difficultés psychologiques n'entravent plus leur socialisation et leur accès aux apprentissages. Ils sensibilisent les membres de la famille à être attentifs aux troubles de l'enfant et contribuent à la réflexion en équipe sur leurs problématiques et leurs projets. Ils établissent des liens avec les professionnels extérieurs par le biais d'entretiens individuels, des entretiens familiaux, des activités thérapeutiques de groupe et des évaluations psychologiques. Ils animent les groupes de parole (parents, fratries), participent aux réunions avec les autres thérapeutes du Dispositif ITEP et/ou l'ensemble de l'équipe interdisciplinaire, échangent avec les éducateurs référents, rencontrent les professionnels extérieurs au Dispositif et participent à des conférences et réunions de partenaires.

L'Infirmière est là pour prendre en compte l'enfant dans sa globalité : elle observe, écoute ce qui a trait à l'état de santé mais aussi ce qui relève des inquiétudes et plaintes des jeunes. Son travail s'articule autour de la prévention des troubles somatiques, de l'application des prescriptions médicales et du suivi des traitements. Elle aide le jeune à être à l'écoute de son

corps, de ses limites, donc à être davantage autonome. Elle assure la tenue des dossiers médicaux, accompagne les éducateurs et les enseignants dans leurs fonctions de vigilance et d'éducation à la santé.

L'infirmière favorise l'éducation sanitaire afin de transmettre aux enfants des informations relatives à l'hygiène alimentaire, corporelle, dentaire, ainsi que l'importance des temps de sommeil et la prévention vis-à-vis du soleil l'hygiène du sommeil. Concernant les adolescents outre les thèmes déjà énoncés, d'autres sujets sont abordés tel que les risques d'addiction (tabac, alcool, drogue, écran), et pour certains, un rappel au besoin de se protéger lors de leurs relations intimes.

Elle rencontre les parents au moins une fois, et plus si nécessaire, accompagne les jeunes en consultations externes, coordonne les soins avec le pédopsychiatre et le médecin généraliste de l'établissement, informe les éducateurs sur les suivis somatiques, met en place l'observance du suivi des soins en son absence. Le travail en équipe interdisciplinaire permet de mener à bien cette mission.

La Psychomotricienne travaille sur indication médicale. La psychomotricité peut concerner l'aspect rééducatif et/ou l'aspect psychocorporel et relationnel : appréhension de l'être humain dans sa dimension psychologique et corporelle. La mobilisation du jeune à l'investissement de son image corporelle s'avère alors la conduite nécessaire pour les apprentissages, les capacités d'adaptation, la relation à l'autre. Pour les enfants accompagnés par le DITEP, il ne s'agit donc pas d'une recherche d'acquisition de compétences, mais plutôt d'un travail sur eux-mêmes.

La Neuropsychologue participe à la réflexion clinique au sein de l'équipe interdisciplinaire. Pour les enfants accompagnés par le DITEP qui présentent parfois un retard de langage, des difficultés d'accès au langage écrit ou au raisonnement logico-mathématiques et qui se trouvent en situation d'échec scolaire, les objectifs sont de redonner confiance au jeune dans ses compétences, surmonter les inhibitions, déjouer les dysfonctionnements (dyslexie, dysorthographie, dyspraxie, troubles mnésiques ou attentionnels...) après la réalisation d'un bilan initial (sur prescription du médecin pédopsychiatre), et par le biais des séances individuelles ou en petit groupe.

L'Equipe Educative est constituée de 16 éducateurs et éducatrices (Spécialisés, Moniteurs éducateurs, Educateur sportif, Educateur technique).

Les problématiques des jeunes accompagnés définies plus avant conduisent les équipes éducatives à repérer et proposer des actions spécifiques.

Celles-ci prennent tout leur sens dans le « vivre avec » et par le biais d'un panel d'activités qui englobe tous les moments de vie du jeune. L'activité s'articule donc dans un ensemble structuré et systématisé d'actions individualisées et collectives. Il s'agit d'offrir un champ d'expériences pour actualiser le potentiel des jeunes en termes d'adaptabilité en fonction de leur Projet Personnalisé d'Accompagnement. Pour permettre que la relation quotidienne entre l'éducateur et le jeune puisse engendrer le maximum d'évolutions constructives, il est primordial qu'elle se situe dans un vécu organisé, analysé et évalué.

L'équipe éducative évalue les moyens mis en place pour atteindre les objectifs de différentes manières. Par une régulation lors des réunions d'équipe et des réunions interdisciplinaires

ou cliniques d'une part ; par la confrontation et la synthèse des différentes conclusions issues de l'outil d'évaluation que chaque éducateur a obtenu d'autre part ; par les réunions d'enfants et/ou des entretiens éducatifs individuels qui participent à leur propre évaluation.

L'éducateur référent du projet du jeune s'assure que le DITEP ne se substitue pas à la famille mais au contraire l'accompagne dans la réappropriation de l'éducation de son enfant. Travaillant en lien très concret avec la famille par le biais de rencontres fréquentes, de rendez-vous téléphoniques et/ou du cahier de liaison, il permet un réel échange, sincère et constructif. Soutien dans leur rôle parental, il est à l'écoute des familles pour permettre une co construction du projet de l'enfant, afin que les parents puissent se l'approprier et s'investir dans sa mise en œuvre.

Le référent éducatif est un accès facilité du DITEP, aux familles et aux partenaires. Il recueille les demandes et attentes des familles et échange avec des partenaires sur les modalités de travail autour de l'enfant, maintenant ainsi un lien cohérent entre les acteurs qui gravitent autour du jeune.

La permanence de l'équipe éducative et la ritualisation du fonctionnement offrent un cadre rassurant et sécurisant, d'autant que les réunions hebdomadaires d'équipe permettent de construire collectivement des réponses et d'adopter des positionnements adaptés à chaque situation.

1.2. Les fonctions logistiques

On désigne par « maintenance » les actions professionnelles qui ont pour objectif le maintien physique et symbolique du cadre institutionnel outre les opérations de maintenance des appareils et contrôles concernant la sécurité (registre de sécurité).

Elles concernent en particulier les personnels d'entretien, les personnels de service, les chauffeurs. Ces personnels participent aux missions du Dispositif ITEP ; ils ont une place essentielle dans la vie quotidienne de l'enfant, leur participation à des réunions de travail pluridisciplinaires est à ce titre justifiée. Il ne s'agit pas d'une équipe qui fonctionne en parallèle du dispositif d'accompagnement, mais qui en fait partie intégrante.

Il s'agit par leur biais de montrer que l'institution prend en compte et organise : réparations, ménage, hygiène générale et individuelle.

Les professionnels concernés sont dans une attitude de veille, de réparation concrète et symbolique également.

Les transports.

Le Dispositif ITEP assure les transports des enfants et adolescents accompagnés suivant leurs emplois du temps. Chaque jour et suivant les présences et les lieux fréquentés, une tournée est organisée sur Manosque et ses environs, sur Sisteron et ses environs et sur Digne Les Bains et ses environs. Toutefois et au vu des emplois du temps des jeunes accompagnés alliant différents lieux (DITEP-Ecoles-Collèges-Lycées-Lieux de Soins), le Dispositif ITEP fait appel à certains moments à un prestataire externe pour assurer certains transports dans la semaine.

Concernant les adolescents, les transports en commun sont utilisés dans la mesure du possible.

Le Dispositif ITEP possède une flotte de véhicules (5-7-9 places) au nombre de 10 à ce jour (2020).

Les maîtresses de maison et surveillants de nuit.

Compte-tenu de l'importance de l'accompagnement de l'enfant, notamment en internat, l'intérêt de la présence du personnel de service mérite d'être souligné.

Quatre axes sont prioritairement travaillés :

- Assurer et maintenir la fonction hôtelière et l'entretien.
- Accompagner autant que possible l'enfant en l'associant aux tâches quotidiennes.
- Ecouter l'enfant ou l'adolescent avec une position de personne ressource.
- Participer à la vie du Dispositif ITEP.

1.3. Modalités de fonctionnement de l'organisation

Les réunions de coordination éducative.

Ces réunions hebdomadaires réunissent chaque équipe éducative sur une plage d'une ou deux heures. Les enseignants participent à une partie de ces réunions. Un temps est consacré aux échanges concernant les diverses situations, à la recherche d'adaptations pour certains accompagnements si cela est nécessaire, au passage d'informations et enfin à la validation de l'organisation de la semaine suivante. Ces réunions permettent d'une part la cohésion de l'équipe, la cohérence des interventions de celle-ci et d'autre part font « vivre » les projets des enfants et adolescents accompagnés. Elles font l'objet d'une élaboration commune, permettent des échanges et des régulations, participent à la construction collective d'une « philosophie » d'agir et structurent une dynamique d'équipe se répercutant sur la dynamique du groupe de jeunes.

La seconde heure peut être dédiée à des temps de réflexion en commun sur des thématiques, des projets, des échanges entre équipes, ou encore à des actions de formation interne.

Les réunions d'Analyse de la Pratique Professionnelle.

Elles ont lieu mensuellement et sont animées par un psychologue extérieur à l'Association APAJH 04. Ces réunions sont organisées de manière à ce que chaque équipe éducative puisse avoir un temps de travail particulier, généralement les enseignants se joignent aux équipes avec lesquelles ils travaillent.

Le pôle thérapeutique bénéficie aussi de cet accompagnement de façon mensuelle.

Les services généraux et administratifs ont la possibilité de s'engager dans ce travail.

Les réunions de préparation aux réunions projet personnalisé d'accompagnement

Ces réunions hebdomadaires sont programmées chaque semestre par l'équipe de direction et réunissent l'équipe interdisciplinaire du Dispositif. Elles ont pour but de faire un point sur l'avancée des objectifs de travail de chaque pôle, déterminés lors de la construction

du Projet Personnalisé d'Accompagnement de chaque enfant et adolescent accompagné. Ces temps de travail précèdent les réunions de PPA où sont invités les familles, ou représentants légaux et les partenaires qui interviennent dans le projet du jeune.

1.4. Gestion des ressources humaines

Politique RH

La politique des Ressources Humaines a pour ambition de soutenir la qualité de l'accompagnement des usagers en veillant au développement et à l'épanouissement professionnel de chaque collaborateur. Cette politique repose sur six axes majeurs qui s'articulent autour d'une approche globale et intégrée de la gestion des ressources humaines.

Politique de Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)

La Qualité de Vie et des Conditions de Travail constituent un axe stratégique majeur de notre projet associatif et de notre projet d'établissement. Conformément à l'accord de méthode conclu au sein de l'association, nous affirmons notre volonté de promouvoir un environnement de travail sain, sûr et porteur de sens, en lien direct avec la prévention des risques professionnels et la sécurité au travail.

Notre démarche s'appuie sur une gouvernance partagée, associant les représentants des salariés et la direction dans un comité de pilotage dédié, garantissant une approche participative et progressive.

Elle vise à :

- Améliorer les conditions d'exercice des professionnels en leur donnant la possibilité d'exprimer et d'agir sur leur travail ;
- Renforcer la coopération et la qualité des relations de travail ;
- Accompagner l'évolution des métiers et des organisations ;
- Contribuer à la santé, au bien-être et à la fidélisation des équipes tout en soutenant la performance globale de l'établissement.

Engagée dans la durée, la QVCT constitue ainsi un levier essentiel pour conjuguer bien-être au travail, qualité de l'accompagnement des personnes accueillies et responsabilité sociale de notre association.

Politique de gestion des compétences

L'établissement met en œuvre une politique de gestion des compétences visant à identifier, développer et valoriser les savoir-faire individuels et collectifs, en cohérence avec les besoins et attentes des usagers.

Dans ce cadre, l'établissement :

- Cartographie les compétences à partir de l'organigramme, des fiches de poste et des missions associées, afin de mettre en adéquation les ressources humaines avec les besoins identifiés.
- Réalise des entretiens professionnels réguliers pour évaluer les compétences, identifier les besoins en formation et accompagner les projets professionnels.
- Assure une veille sur les évolutions des métiers du secteur médico-social, afin d'anticiper les besoins en compétences.

Politique de recrutement

Le recrutement est le premier maillon de l'intégration au sein de nos établissements. Il doit permettre d'attirer et de fidéliser des professionnels qualifiés et engagés, en adéquation avec les valeurs de l'établissement. Nos actions prioritaires sont :

- la diversification des canaux pour toucher des profils variés.
- la structuration d'un processus de recrutement transparent et équitable (diffusion des offres – entretiens)
- le parcours d'intégration de qualité pour les nouveaux arrivants (journée d'accueil, Kit RH dans logiciel dédié...)

Politique de formation

La formation est un levier essentiel de l'amélioration continue de nos pratiques. Notre objectif est de garantir à chaque collaborateur l'accès aux formations nécessaires.

Nous veillons à ce que chaque salarié bénéficie d'un entretien professionnel tous les deux ans. Tous les six ans, un bilan est réalisé afin de vérifier que le salarié a bien eu ses entretiens, a suivi au moins une formation, et a connu une progression professionnelle ou salariale et/ou acquis une certification. »

Cela se traduit par :

- Une note de d'orientation annuelle qui vise à donner les principales orientations de la formation professionnelle au sein de l'APAJH 04 pour l'année à venir et qui motive la déclinaison du plan de développement des compétences proposé
- Un plan de développement des compétences annuel en adéquation avec les objectifs stratégiques déclinés dans la note.
- Priorisation des formations en lien avec les objectifs stratégiques.
- Accompagnement des initiatives individuelles de formation.

Politique de gestion des temps

Une gestion des temps de travail efficiente et respectueuse des besoins des équipes est primordiale pour garantir la continuité du service et le bien-être des salariés.

Nous nous engageons à :

- Veiller à la bonne application de l'accord d'annualisation et optimiser la planification et le suivi des emplois du temps pour assurer une couverture adéquate des services (OCTIME).
- Garantir la transparence et l'équité dans la gestion des plannings et des congés.

L'importance du dialogue social

Le dialogue social est un principe essentiel de notre politique RH. Il reflète notre volonté d'une gouvernance participative et transparente.

- Une culture de la concertation : échanges réguliers à travers les instances représentatives (CSE, NAO, droit d'expression).
- Un outil d'amélioration : il permet d'identifier les besoins, de construire des solutions et d'améliorer les conditions de travail.
- Un atout pour la qualité de l'accompagnement : le bien-être des professionnels favorise directement la qualité de l'accompagnement des usagers.
- **Mises en œuvre concrètes récentes :**
 - Mise à jour du règlement intérieur (01/2024) incluant la protection des lanceurs d'alerte, la levée du secret professionnel et les nouvelles définitions du harcèlement.
 - Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) avec des accords récents sur la mise en place du télétravail, le droit d'expression des salariés, le congé proche aidant, l'extension de droit à CT, la Qualité de Vie au Travail, l'aménagement du temps de travail (2022-2023-2024-2025)
 - Mise à jour de la charte "droit à la déconnexion".
 - Versement d'une prime de partage de la valeur (PPV) pour l'ensemble des salariés (2023 et 2024)
 - Régularisation et versement du Ségur en juillet 2024.
 - Création d'une charte "lanceur d'alerte" et d'une boîte dédiée.
 - Nomination d'un référent lanceur d'alerte.
 - Mise à jour du document unique de délégation de Direction générale et création d'une nouvelle délégation de pouvoirs.

2. La démarche qualité et sécurité

2.1. Politique d'amélioration continue de l'établissement.

Une démarche qualité coordonnée

La démarche qualité dans le secteur médico-social est essentielle pour satisfaire les besoins des personnes accompagnées. L'objectif principal est d'améliorer la satisfaction des personnes accompagnées grâce à une progression continue. Dans ce contexte, la démarche qualité est considérée comme un axe stratégique transversal et une culture commune.

La démarche qualité est composée de deux éléments clés :

- L'évaluation interne : C'est une évaluation réalisée par l'établissement ou le service lui-même. Elle repose sur une analyse de ses activités, prestations et procédures.
- L'évaluation externe : C'est une évaluation réalisée par un organisme extérieur habilité. Elle permet de vérifier la qualité des prestations et activités de l'établissement ou du service.

Dans le passé, l'évaluation interne était obligatoire tous les cinq ans, tandis que l'évaluation externe était obligatoire pour obtenir l'autorisation de fonctionnement. Aujourd'hui, l'évaluation interne est remplacée par une autoévaluation volontaire et encouragée par la Haute Autorité de Santé.

Les enjeux de la démarche évaluative sont majeurs pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Ils doivent s'efforcer de créer une dynamique qualité qui soit intégrée à leurs projets et dispositifs existants. Pour cela, ils doivent maîtriser les éléments suivants :

- Les projets et dispositifs existants.
- Les indicateurs et recommandations de bonnes pratiques.
- Les procédures et procédures qualité.
- Les résultats de l'évaluation externe.

La maîtrise de ces éléments est indispensable pour répondre aux exigences légales et impulser une véritable culture de la qualité. La démarche évaluative des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) mise en place par la loi 2002-2 du 2 janvier 2022 fait l'objet de plusieurs articles dédiés dans le code de l'Action Sociale et des Familles sur les modalités et les conditions de la démarche.

Répondre aux enjeux du nouveau cadre évaluatif dans une dynamique collective

Dans le cadre du CPOM 2023-2028 signé avec l'ARS PACA, l'APAJH 04 souhaite inscrire l'ensemble de ses établissements et services dans une dynamique d'harmonisation et de consolidation de sa démarche qualité. Celle-ci est présente et vivante au sein des établissements et nécessite une plus grande cohérence des outils de la qualité et des procédures mises en œuvre. Cette mise en cohérence a pour objectif d'assurer une réponse optimale notamment aux 18 critères impératifs du nouveau cadre évaluatif entré en vigueur (Décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et décret modificatif du 26 avril 2022 – article D312-204 CASF).

La dynamique évaluative contribue également à la mise en œuvre effective du droit de la personne accompagnée, à une prise en charge et à un accompagnement de qualité, adaptés à ses besoins. L'évaluation doit par ailleurs permettre d'apprécier la capacité de l'établissement ou du service concerné à réaliser les missions qui lui sont confiées ainsi que la qualité de ses activités au regard de son autorisation.

Les articulations entre évaluation interne (ou autoévaluation) et évaluation externe se renouvellent dans ce cadre, redéfinissant les temporalités, les acteurs et les méthodes mobilisées.

Ainsi, le nouveau dispositif d'évaluation de la Haute Autorité de Santé (HAS) s'appuie désormais sur un référentiel national unique, commun à tous les ESSMS et auquel s'ajoutent les spécificités de leurs missions.

Cette profonde mutation de la démarche évaluative implique une connaissance actualisée et aiguisée des nouveaux enjeux de l'évaluation. Les outils mobilisés pour suivre cette démarche qualité comprennent notamment :

- Une veille documentaire et réglementaire continue ;
- La participation des personnes accompagnées par les ESSMS selon des modalités adaptées à leur souhait et leur capacité (enquêtes de satisfaction, échanges recueillis au sein des CVS, analyse des plaintes et réclamations etc.) ;
- Des audits internes
- l'analyse de situations à risques (DUERP, cartographie des risques de maltraitance etc.);
- L'analyse et le traitement des évènements indésirables ;

La qualité étant également liée à la responsabilité sociale et environnementale, l'APAJH 04 inscrit sa démarche qualité dans une approche écoresponsable avec le déploiement d'un plan d'action RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) prenant en compte notamment la réduction des impacts environnementaux, la qualité de vie au travail, etc.).

Enfin, la gestion des risques est un volet structurant de cette démarche : un dispositif de prévention, d'évaluation et de traitement des risques est en place, articulé autour d'une démarche d'amélioration continue.

La qualité s'incarne aussi dans les pratiques quotidiennes, à travers des postures professionnelles bienveillantes, éthiques et respectueuses des droits des personnes. Des temps de partage et d'analyse collective, comme les retours d'expériences, les réunions de service ou les analyses de pratiques, sont régulièrement organisés pour soutenir cette dynamique de qualité.

AGEVAL, logiciel de la qualité choisi par l'APAJH04, est un outil de pilotage partagé à tous les professionnels de l'association et accessible (GED, Déclaration des évènements indésirables et des plaintes et réclamations) facilitent l'appropriation et le suivi des engagements qualité dans chaque établissement.

Principes généraux animant la démarche qualité à l'APAJH 04

Ainsi et dans cette optique préparatoire, la démarche d'amélioration continue de l'APAJH 04 répond à cinq grands principes généraux :

- La progression : s'appuyer sur les évaluations internes et externes déjà réalisées dans les établissements.

- Le croisement des regards : intégrer le fait que l'évaluation a vocation à interroger non seulement les professionnels, mais aussi les personnes accompagnées, les aidants familiaux, et, le cas échéant, les partenaires et les administrateurs concernés, comme le précise la recommandation de l'ANESM sur l'évaluation interne.
- La globalité : prendre en compte toutes les recommandations de bonnes pratiques publiées, dans leur diversité.
- Une démarche intégrée pluriannuelle : avoir une démarche économique en moyens, facile d'utilisation par les équipes de direction, tout en permettant l'intégration des différents plans d'actions (CPOM, projet associatif, projet d'établissement, gestion des risques, etc.).
- La transversalité et l'intégrité : en intégrant des références communes des établissements à travers une Commission Qualité

L'instauration d'une Commission Qualité dédiée au volet évaluatif des ESSMS participe à cette dynamique collective et permet d'apporter une synergie dans les différentes actions menées pour et au profit de la qualité des ESSMS. Un règlement de fonctionnement définit les règles permanentes d'organisation et de fonctionnement de la Commission Qualité.

La Commission Qualité est chargée de piloter la démarche qualité dans sa globalité. Ses missions incluent l'élaboration et la validation des outils et méthodes d'évaluation, le suivi des échéances, la veille juridique, la gestion des appels d'offres pour l'évaluation externe, la gestion des procédures contradictoires, l'examen des difficultés, la proposition et la diffusion des rapports d'évaluation, ainsi que la validation du suivi des plans d'amélioration continue. Ce commission rassemble notamment les membres du bureau, la direction générale et le chargé qualité au niveau associatif, les directeurs de pôles et les référents qualité de chaque ESSMS.

Par ailleurs, des *comités de suivi de la qualité* sont définis dans chaque ESSMS.

Ils élaborent les outils d'évaluation spécifiques, pilotent les évaluations et les plans d'amélioration continue, assurent leur suivi annuel, et rendent compte de leurs travaux à la commission qualité. Ces comités sont animés par les directeurs de pôles et composés de cadres, référents qualité, salariés volontaires aux fonctions pluridisciplinaires. Le chargé qualité rattaché à la direction générale peut, sur demande des directions d'ESSMS, participer aux réunions des comités opérationnels pour apporter son appui.

Les référents qualité, volontaires et nommés par la direction de pôle pour deux ans renouvelables, jouent un rôle clé dans l'animation, le suivi et la mise à jour des plans qualité, la veille réglementaire et la diffusion des informations relatives à la démarche.

Cette organisation garantit une dynamique collective et coordonnée pour faire vivre la démarche qualité dans tous les établissements et services de l'APAJH 04.

Vers une réflexion éthique dynamique au service des personnes accompagnées

Une exigence transversale et partagée

Dans un contexte d'accompagnement de personnes en situation de handicap, l'éthique est plus qu'une obligation morale : elle constitue un repère structurant de l'action médico-sociale. L'APAJH 04 place ainsi la réflexion éthique au cœur de son projet associatif, comme une condition essentielle du respect de la dignité, de la citoyenneté et de l'autonomie des personnes.

La démarche éthique portée par le DITEP est pleinement alignée avec les valeurs fondatrices de l'APAJH 04 :

- Citoyenneté et laïcité : respect de chacun dans ses croyances, opinions, et son engagement dans la société.
- Solidarité : construire une société inclusive et accessible à tous.
- Autodétermination : reconnaître le droit à chacun de décider pour lui-même, même en situation de vulnérabilité.
- Responsabilité : encourager la transparence, le respect des cadres et des engagements collectifs.
- Engagement écologique et social : inscrire les pratiques dans une logique de durabilité, d'égalité et de cohésion sociale.

Ces valeurs guident nos arbitrages et nos pratiques, notamment dans les situations complexes.

Le DITEP APAJH 04 réaffirme cette priorité en inscrivant l'éthique comme un levier de qualité dans son projet. Dans un souci de cohérence, l'éthique est une valeur qui se doit d'être partagée entre tous les acteurs de l'accompagnement – professionnels, bénévoles, partenaires, personnes accompagnées, familles et entourage. La démarche éthique doit être proposée comme une pratique collective, évolutive et accessible à tous.

Une politique éthique ancrée dans les droits fondamentaux

Notre engagement éthique s'inscrit dans le prolongement direct de la Charte des droits et libertés de la personne accompagnée, qui garantit :

- La non-discrimination.
- Le libre choix et le consentement éclairé.
- Le respect de la vie privée et de l'intimité.
- La confidentialité des données personnelles.
- La protection, la sécurité et l'autonomie.
- La participation active au projet d'accompagnement.

Chaque professionnel s'engage à faire vivre ces droits à travers une posture respectueuse et adaptée à la singularité de chaque situation.

Une boussole au service du sens et de la qualité

L'éthique s'inscrit dans la démarche qualité prévue par la loi du 2 janvier 2002, renforcée par le référentiel de la qualité HAS 2022, qui impose aux ESSMS :

- D'associer les professionnels à la réflexion éthique (critères 2.1.1 à 2.1.4).
- D'impliquer les personnes accompagnées dans les dilemmes les concernant (2.1.2).
- De formaliser une stratégie éthique institutionnelle (3.1.1).
- D'articuler bientraitance, consentement et respect des choix (1.1.1).

Le DITEP APAJH 04 veille à mesurer l'impact de la démarche éthique, à en ajuster les outils, à en faciliter la diffusion et à en renforcer l'utilité concrète pour les professionnels et les personnes accompagnées.

Enfin, la réflexion éthique contribue à recentrer les pratiques sur le sens de l'accompagnement, à renforcer la cohésion des équipes, à éviter les automatismes ou les dérives, et à préserver la motivation et la vigilance dans les métiers du lien.

Elle agit comme une boussole partagée, qui aligne les valeurs, les pratiques, et les décisions au service de ce qui compte vraiment : le bien-être, l'autonomie, la sécurité, et le respect des personnes accompagnées.

Une organisation choisie pour faire vivre la réflexion éthique

L'éthique ne fournit pas de réponses toutes faites. Elle permet de poser les bonnes questions et offre un cadre collectif de réflexions, un espace de parole et d'écoute bienveillante :

- Chaque point de vue est légitime.
- Chacun peut changer d'avis.
- La décision est construite ensemble, dans le respect des personnes concernées.

2.2. Charte du Collectif éthique DITEP 04

Pour que l'éthique se concrétise en une organisation mobilisable, à tous les niveaux, le DITEP de CHAMPTERCIER a mis en place son comité à l'initiative, et par l'ensemble du personnel ayant suivi la formation « Ethique et bientraitance ».

Objet et Finalités

La création du collectif éthique vient en complément des instances déjà existantes et s'engage à les solliciter ou à partager ses travaux dans le cas où ses travaux concerneraient un de leur champ d'action.

Les finalités du collectif éthique consistent à :

- Réfléchir aux questions qui portent sur le sens et les limites des actions à partir de situations complexes ou inédites qui confrontent les professionnels au doute quant à la pratique ou la conduite à adopter
 - où le droit de la liberté se heurte à l'impératif de sécurité ;
 - où la nécessité du partage de l'information se heurte à l'impératif de confidentialité
 - où le respect de la volonté de la personne se heurte à l'impératif d'intervention

- énoncer les principes éthiques fondamentaux pour les activités et comportement,
- définir un cadre éthique
- créer un ensemble de préconisations pour les situations complexes

Champ d'application

La Charte éthique s'applique aux problématiques

- du Dispositif Educatif Thérapeutique et Pédagogique (DITEP) de Champtercier,
- du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE),
- de l'Equipe Mobile Handicap Ase (EMHA),
- de l'Equipe Mobile d'Appui à la Scolarité (EMASCO).

Il contribue à produire une réflexion distanciée, à autoriser la circulation et la libération de la parole, alimenter la transparence en interne et vers l'extérieur et éviter d'éventuelles dérives dans les pratiques.

Mise en œuvre

Le DITEP APAJH 04 a émis la volonté de mettre en œuvre un comité éthique qui s'est préféré le nom de « collectif éthique ». Ce collectif est constitué de membres ayant suivi le module de formation « animer un comité d'éthique et de bientraitance » impulsé par l'APAJH 04.

Le collectif éthique est une instance interdisciplinaire et consultative qui se réunit régulièrement pour réfléchir collectivement aux questions qui portent sur le sens et les limites des actions ou sur des thématiques en lien avec l'accompagnement des personnes. Sa force de réflexion et de proposition émane de la confrontation et du frottement de divers points de vue façonnés par l'origine socio culturelle, professionnelle, l'éducation, la religion,

....

Le collectif veille au respect des principes éthiques et porte les valeurs sur lesquelles l'APAJH fonde son action. Il se réunira 3 fois par an, mais peut être sollicité en dehors de ces temps formalisés pour réfléchir sur des situations particulières. Un quorum devra être respecté à hauteur des 2/3 des membres du collectif.

Ce Collectif est en charge de faire toute proposition à la direction relative à la politique éthique. Il est une instance interdisciplinaire et consultative.

Protection des données personnelles

Tous les membres du collectif éthique sont tenus à une obligation de confidentialité sur les informations auxquelles ils peuvent accéder dans le cadre de leur mission. Ils doivent, d'une façon générale, observer réserve et retenue dans l'exercice de leur mission. Tous les documents relatifs à une situation comportant des données à caractère personnel seront détruits à l'issue des conclusions du collectif. Aucun nom ne devra apparaître dans les comptes rendus.

Le traitement des données à caractère personnel doit être effectué de manière à protéger la vie privée et, dans tous les cas, à se conformer à la Réglementation applicable (RGPD)

Composition

Il est composé au maximum de 12 Membres issus d'origines professionnelles différentes, ayant tous suivi une formation « éthique et bientraitance ». Il peut nommer des membres d'honneur ou de droit.

Il agit de manière autonome et nomme :

- Un / une président(e) nommé par les autres membres,
- Un / une vice-présidente nommée par le président et les membres
- Un / une secrétaire de séance nommée par le président et les membres
- Un / une secrétaire adjointe nommée par le président et les membres

Les membres de ce collectif participent sur la base du volontariat et peuvent mettre fin à leur fonction à tout moment par simple information au Président du Collectif. Les membres de ce collectif peuvent être complété ou renouvelé chaque année.

Le collectif peut également faire appel de manière ponctuelle, et après avis de la direction du DITEP, à un professionnel extérieur, spécialisé dans un domaine, pour apporter un éclairage avisé sur des situations particulières.

Fonctionnement

- Le Collectif éthique recueille les signalements ou les sujets nécessitant une réflexion éthique par tous les moyens accessibles aux personnels et aux usagers, (courrier, téléphone, boîte mail et boîte aux lettres dédiées).
- Toute personne relevant de la Charte éthique défendra les principes éthiques d'intégrité, d'honnêteté, de neutralité et de transparence,
- Le collectif doit s'appuyer sur des **valeurs humanistes** et s'y conformer (respect, liberté, dignité, écoute aide et disponibilité, tolérance), à des **valeurs fondées sur le droit** (discréption, confidentialité, égalité de traitement, droit des usagers), à des **valeurs démocratiques et républicaines** (égalité, fraternité, laïcité)

Il a pour intérêt de rechercher collectivement des réponses équitables pour une réponse la plus juste possible aux besoins/demandes des personnes accompagnées dans son périmètre d'intervention, donner du sens à l'action en s'appuyant sur l'intelligence collective et considérer le sens que prennent les textes, règlements, instructions et procédures dans leur application réelle au regard des valeurs portées par l'APAJH 04.

Nature et périmètre

Le collectif éthique devra traiter des thématiques en lien avec l'accompagnement des personnes et / ou axer sa réflexion sur des situations complexes passées ou en cours, sollicité par des professionnels du DITEP ou par ses usagers et de leur entourage. Le collectif aura toute latitude pour décliner l'étude d'une situation n'entrant pas dans son champ de compétences et réorientera le demandeur vers l'instance compétente.

- Le collectif éthique restituera un compte rendu de ses travaux à l'issue de ses échanges. L'avis formulé peut contenir des positions minoritaires qui peuvent être signés ou anonymes et ne peut se substituer aux décisions prises par les professionnels.
- Un compte rendu des travaux du collectif sera transmis une fois par an aux administrateurs de l'APAJH 04.

2.3. Notre engagement concret en faveur de la bientraitance

Au sein de l'APAJH 04, la bientraitance constitue un socle éthique, juridique et professionnel de notre action auprès des personnes en situation de handicap. Elle s'inscrit dans notre responsabilité collective, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, au Code pénal et aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS (Haute Autorité de Santé).

Le DITEP APAJH 04 accompagne et accueille des publics reconnus comme particulièrement vulnérables. Cela confère à chaque professionnel une responsabilité forte : garantir la sécurité physique et psychique des personnes accompagnées, préserver leur santé, et assurer le respect inconditionnel de leur dignité et de leurs droits. Au-delà de cette exigence légale, nous faisons le choix affirmé d'inscrire la bientraitance comme un axe stratégique majeur de notre projet d'établissement.

Notre approche repose sur plusieurs piliers indissociables :

Une culture de bientraitance co-construite et partagée

Chaque établissement et service de l'APAJH 04 a élaboré, dans une démarche participative, une charte de bientraitance. La charte de bientraitance du DITEP APAJH 04, coconstruit en équipe pluridisciplinaire, est à la fois une référence commune et un outil d'appropriation pour les professionnels. Cette charte rappelle les principes fondamentaux suivants :

- Le Respect et l'Ecoute.
- L'information et la Communication.
- L'élaboration partagée du Projet Personnalisé.
- La Dignité et l'Intimité.
- La Confidentialité et la Discréction.
- Le Soin et l'Accompagnement.
- La Pédagogie et l'Apprentissage.
- L'Evaluation et l'Amélioration.

Cette charte traduit notre volonté de favoriser une culture professionnelle bientraitante, au quotidien et dans toutes les dimensions de l'accompagnement. Elle est annexée au livret d'accueil, affichée dans les locaux et accessible sur le site internet de l'APAJH04, témoignant de notre transparence et de notre engagement.

Une organisation structurée pour prévenir et signaler les situations à risques de maltraitance

Depuis novembre 2024, l'APAJH 04 a mis en place une procédure associative de « signalement des actes de maltraitance ». Claire, accessible dans le classeur des procédures de chaque établissement et service et via le logiciel qualité AGEVAL, cette procédure est intégrée dans le parcours d'accueil des nouveaux salariés. Elle garantit un traitement réactif, rigoureux et confidentiel de toute situation préoccupante.

Cette organisation marque notre volonté d'agir sans délai en cas de situations à risques de maltraitance. La mobilisation rapide des équipes autour de la situation, l'analyse collective et l'orientation vers les autorités compétentes font partie de notre démarche de gestion des risques et de protection des personnes accompagnées.

Des référentes bientraitance pour soutenir les équipes au quotidien

Deux référentes bientraitance associatives, formées et identifiées, assurent un rôle transversal au sein des établissements et services. Elles ont pour mission de :

- Favoriser l'appropriation des principes de bientraitance dans les pratiques professionnelles.
- Accompagner les équipes dans l'analyse des situations complexes.
- Promouvoir une posture réflexive et éthique dans l'accompagnement.
- Participer aux actions de sensibilisation et de formation continue.

Elles constituent un soutien de proximité pour prévenir les risques de maltraitance au sein des ESSMS.

Une promotion active des droits et libertés des personnes

Le DITEP APAJH 04 adopte une approche globale et individualisée du parcours d'accompagnement. Cette démarche vise à garantir le respect des droits, des choix et des libertés de chaque personne, en incluant également l'accueil et l'implication de son entourage.

La bientraitance peut être associée à une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité, et de sa singularité ; une manière d'être des professionnels valorisant l'expression des personnes accompagnées ; une démarche d'adaptation à une situation donnée ; et des allers-retours entre penser et agir.

Chaque personne accompagnée est reconnue comme acteur de son projet de vie. À ce titre, il bénéficie d'une information accessible, personnalisée et loyale, et voit sa liberté de choix et de décision respectée à chaque étape de son accompagnement, afin de garantir une réponse adaptée à ses besoins et aspirations.

La bientraitance au cœur d'une dynamique d'amélioration continue

La bientraitance est l'affaire de tous. Elle se construit dans le temps, par l'évolution des pratiques, la réflexion collective et le retour d'expérience. C'est pourquoi le DITEP APAJH 04 s'engage à :

- Évaluer régulièrement les actions mises en œuvre en faveur de la promotion de la bientraitance,
- Actualiser les procédures et les supports pédagogiques,
- Associer les personnes accompagnées, les familles et les professionnels aux réflexions sur les sujets liés à la bientraitance avec la mise en place d'outils spécifiques et l'intégration de cette thématique notamment dans les Projets d'Accompagnement Personnalisé, les

enquêtes de satisfaction, les instances favorisant la participation des personnes accompagnées telles que les CVS ou les groupes d'expressions etc.

Ainsi, inscrite dans notre projet, la bientraitance est un réel levier de transformation, de confiance et de cohésion au sein du DITEP APAJH 04.

3. La sécurité des biens et des personnes et la gestion des risques.

L'APAJH04 développe une politique de gestion des risques structurée, intégrée et évolutive, centrée sur la sécurité, les droits et la qualité de vie des personnes accompagnées, ainsi que sur la responsabilité des équipes et la résilience de l'organisation. Cette politique s'inscrit pleinement dans la dynamique qualité portée par l'association, en lien avec le référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) et les exigences du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

La démarche adoptée repose sur une approche préventive et participative, visant à anticiper les risques professionnels, organisationnels et médico-sociaux, à recueillir et traiter efficacement les alertes, incidents, plaintes ou événements indésirables, à garantir la continuité d'activité en cas de crise, et à favoriser l'amélioration continue des pratiques.

Cette gestion rigoureuse des risques s'appuie sur une méthodologie structurée comprenant l'identification, l'évaluation, la priorisation et la maîtrise des risques. Le suivi s'effectue à travers des indicateurs pertinents, une révision régulière des évaluations, ainsi que l'analyse approfondie des incidents afin d'adapter en permanence les mesures de prévention et de protection.

Par ailleurs, l'utilisation d'outils numériques adaptés, tels que le logiciel qualité AGEVAL, et l'implication active de tous les professionnels dans cette démarche, en font un levier opérationnel majeur. La gouvernance de cette politique mobilise la direction, les équipes pluridisciplinaires, les instances consultatives comme le Conseil de la Vie Sociale, ainsi que les partenaires externes, garantissant ainsi une démarche collective et cohérente.

Enfin, cette politique contribue à renforcer la sécurité, le bien-être et la qualité de vie des personnes accompagnées, tout en assurant la pérennité et la résilience des établissements et services médico-sociaux gérés par l'APAJH04.

3.1. La gestion des plaintes et réclamations

Le DITEP APAJH 04 reconnaît à toute personne accompagnée – ou à son représentant – le droit d'exprimer une plainte ou une réclamation. Ce droit est un levier essentiel de reconnaissance, d'écoute et d'amélioration continue.

Conformément à la procédure interne « *gestion des plaintes et réclamations* », toute plainte, écrite ou verbale, est :

- Recueillie et enregistrée par un professionnel ou la direction.

- Saisie dans le module "Déclarations" du logiciel AGEVAL, garantissant traçabilité, confidentialité et suivi.
- Analysée avec rigueur par la direction avec appui de la cellule de crise spécifique.
- Traitée dans un délai maximal d'un mois, avec réponse écrite, argumentée, claire et respectueuse.
- Archivée dans le dossier de la personne avec l'ensemble des éléments (courriers, entretiens, synthèses...).

Un accusé de réception est systématiquement transmis au plaignant, sauf si une réponse immédiate est apportée. Les plaintes ou réclamations sont analysées collectivement et alimentent les bilans annuels, présentés au Conseil de la Vie Sociale (CVS). Elles permettent d'identifier des points de vigilance, de corriger des dysfonctionnements, ou de faire évoluer les pratiques et documents de référence.

L'établissement valorise une culture positive de la réclamation, perçue non comme un échec, mais comme une opportunité d'amélioration et un marqueur de confiance des personnes accompagnées dans le dispositif.

3.2. Le traitement et l'analyse des événements indésirables

La déclaration et l'analyse des événements indésirables (incidents, dysfonctionnements, risques avérés ou évités...) sont essentielles à la sécurisation des parcours et à la qualité des accompagnements.

Conformément à la procédure interne « *Signalement des événements indésirables* », toute situation à risque, quelle que soit sa gravité, doit être signalée **sans délai** via le module « Déclarations » du logiciel AGEVAL, par un professionnel ou par la direction.

Cette déclaration est ensuite :

1. **Analysée par la direction**, avec l'appui de la cellule de crise spécifique.
2. **Suivie d'une enquête interne** ou d'une **réunion d'équipe**, si nécessaire, afin de comprendre les causes, les circonstances et d'identifier les points d'amélioration.
3. **Associée à un plan d'actions correctives ou préventives**, précisant le responsable de mise en œuvre et le délai de réalisation.

En cas **d'événement grave** ou de risque majeur pour la santé, la sécurité ou la dignité des personnes, la direction se mobilise immédiatement, avec pour objectif prioritaire la **mise en sécurité des personnes concernées**. Dans ce cadre, et conformément aux obligations réglementaires et à la procédure associative, elle procède également aux **signalements externes** :

- **ARS** (Agence Régionale de Santé) pour les événements indésirables graves.
- **Procureur de la République** en cas de suspicion ou de faits avérés de nature pénale (maltraitance, violences, infractions...).
- Autres autorités ou organismes compétents selon la nature de l'événement et les textes en vigueur.

Ces signalements sont réalisés **dans les délais prescrits** (immédiat ou sous 24 heures pour les situations urgentes), et tracés dans AGEVAL pour assurer un suivi.

Le DITEP APAJH 04, promeut une culture du signalement **non punitive**, basée sur la confiance, la responsabilisation et l'apprentissage collectif. Chaque professionnel est encouragé à déclarer toute situation à risque ou événement indésirable, afin de contribuer activement à la **prévention et à la réduction des risques**.

Avec l'appui du logiciel AGEVAL, une analyse annuelle des « plaintes et réclamations » et des « événements indésirables » est réalisée et présentée aux instances compétentes, notamment la Commission qualité, le Conseil d'administration, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) et le Comité Social et Économique (CSE).

En 2024, l'APAJH04 a élaboré et adopté une charte des lanceurs d'alerte, destinée à protéger et accompagner les personnes souhaitant signaler des situations à risques ou des dysfonctionnements. Cette charte est accessible publiquement sur le site internet de l'association, communiquée aux nouveaux salariés dans les documentations des ressources humaines et une information figure dans le livret d'accueil des personnes accompagnées afin d'en assurer une large diffusion et la compréhension de ses principes.

3.3. Le Plan de Continuité d'Activité et la gestion de crises

Le DITEP APAJH 04 dispose d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) qui identifie les activités critiques à maintenir ainsi que les modalités de fonctionnement adaptées en cas de crise (pandémie, rupture technique, catastrophe naturelle, cyberattaque, etc.). Ce PCA définit notamment les scénarios anticipés et leurs impacts potentiels, les missions prioritaires et les ressources nécessaires, les organisations de remplacement (telles que télétravail, astreinte, mutualisation), les circuits de décision ainsi que les procédures de gestion de crise, sans oublier les moyens de communication interne et externe en situation dégradée.

Des exercices et simulations, notamment des exercices d'évacuation incendie, sont régulièrement organisés pour tester la réactivité, la coordination des équipes et la bonne application des consignes de sécurité. Ces exercices font partie intégrante de la politique de prévention des risques, appuyée par la tenue rigoureuse des registres de sécurité, qui permettent de tracer les actions de contrôle, de maintenance et de formation relatives à la sécurité incendie, électrique, sanitaire et environnementale.

Après chaque activation du PCA, un questionnaire d'évaluation est renseigné par les professionnels afin d'alimenter une démarche d'amélioration continue. Le PCA fera l'objet d'une mise à jour annuelle déjà programmée dans le plan d'action qualité du logiciel AGEVAL, garantissant son adaptation constante aux évolutions du contexte.

Dans le cadre de sa démarche globale de gestion des risques, l'APAJH04 s'appuie également sur plusieurs dispositifs réglementaires et opérationnels essentiels, notamment le Plan Bleu et le Plan de Secours d'Urgence (PSE), qui encadrent la gestion des crises, la mobilisation des moyens et la protection des personnes dans les établissements médico-sociaux.

Le PCA, cœur de la préparation à la gestion des situations exceptionnelles, est complété par divers documents spécifiques visant à identifier, analyser et prévenir les risques, notamment :

- Le Document d'Analyse des Risques Électriques (DARECS), qui vise à prévenir les incidents liés à l'électricité.
- Le Document d'Analyse des Risques Divers Établis (DARDE), qui recense d'autres risques techniques ou environnementaux propres à chaque établissement.
- Le Document d'Analyse des Risques liés aux Maladies et Risques Infectieux (DAMRI), qui évalue les risques infectieux et définit les mesures de prévention et de contrôle sanitaire.

Ces outils et dispositifs sont conçus pour assurer une réponse adaptée et coordonnée face à toute situation d'urgence, en lien étroit avec les autorités sanitaires, préfectorales et les services de secours. L'APAJH04 veille à la mise à jour régulière de ces documents, ainsi qu'à la formation continue de ses équipes, afin de garantir la sécurité optimale des personnes accompagnées et des professionnels.

3.4. La cartographie des risques de maltraitance

Le DITEP APAJH 04 dispose d'une **cartographie des risques de maltraitance** qui recense, analyse et hiérarchise les situations potentiellement à risque pour les personnes accompagnées. Cette cartographie a été coconstruite en réunions d'équipe pluridisciplinaire. Elle a été élaborée à partir des retours d'expérience, de l'analyse des événements indésirables et des plaintes et réclamations. Elle permet d'identifier les points de vigilance et de définir des actions de prévention ciblées. Elle est intégrée à la démarche qualité et à la politique de prévention de la maltraitance, et fait l'objet d'une présentation périodique aux instances internes telle que la commission qualité.

La cartographie des risques de maltraitance a conduit à l'élaboration d'un plan d'action spécifique, qui sera déployé en parallèle du plan d'action issu des auto-évaluations et des futures évaluations externes, afin de renforcer la prévention et la gestion de ces risques de manière coordonnée.

3.5. Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Conformément aux obligations réglementaires, le DITEP APAJH 04 élabore et met à jour chaque année le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce document recense l'ensemble des risques auxquels les professionnels peuvent être exposés dans le cadre de leurs missions, évalue leur gravité et leur probabilité, et propose des mesures de prévention adaptées.

L'élaboration et la mise à jour du DUERP s'appuient sur l'analyse des situations de travail, les retours des équipes, les données issues des déclarations d'événements indésirables, ainsi que sur les observations réalisées lors des visites et audits internes.

Le DUERP est un outil de pilotage central dans la politique de santé, sécurité et qualité de vie au travail. Il est présenté et discuté chaque année en instance représentative du

personnel, et ses actions de prévention sont suivies par la direction en lien avec le Comité Social et Économique (CSE) et, le cas échéant, le référent santé-sécurité.

4. Démarche RSE, transition écologique et numérique responsables

4.1. RSE et écoresponsabilité

En 2024, l'APAJH04 a réécrit son projet associatif avec l'ambition forte de favoriser une action associative écoresponsable. Dans cette dynamique, l'association a bénéficié d'un accompagnement de l'ANAP (Agence Nationale de la Performance sanitaire et médico-sociale) afin de définir une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) adaptée aux enjeux de ses ESSMS.

La RSE s'articule autour de cinq piliers essentiels, qui guident nos actions :

- Le développement économique, incluant l'équilibre financier et les achats responsables.
- La préservation de l'environnement, avec la réduction des consommations d'énergie et la limitation des pollutions.
- Le progrès social, notamment à travers le dialogue social et le bien-être au travail.
- L'accompagnement sociétal, qui met l'accent sur l'offre de santé territoriale, les droits humains et la bientraitance.
- Une gouvernance éthique, centrée sur la coopération avec les parties prenantes et la transformation des organisations.

La mise en place de cette démarche RSE profite à la fois aux professionnels et aux personnes accompagnées, en permettant :

- Une meilleure cohérence entre le fonctionnement de nos établissements et leur mission d'intérêt général ;
- Une différenciation vis-à-vis des autres acteurs du secteur.
- Une amélioration constante de la qualité du service rendu.
- Une redynamisation des projets et une meilleure motivation des équipes.
- L'attractivité de nouveaux partenaires et professionnels.
- Une réduction significative de l'empreinte environnementale.
- Une consommation durable et responsable.

Piloté par le siège administratif, un plan d'action RSE a été défini avec les objectifs prioritaires suivants :

- Réduire l'impact environnemental en optimisant les consommations d'énergie et l'efficacité énergétique de notre parc immobilier.
- Sensibiliser les personnes accompagnées à la santé environnementale.
- Développer une culture interne RSE par la formation et la sensibilisation des professionnels.
- Mettre en place une filière de tri et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

- Promouvoir une mobilité durable via un renouvellement écoresponsable du parc de véhicules.

Ces objectifs seront réalisés avec le déploiement d'actions transverses aux ESSMS de l'APAJH04 dont bénéficiera le DITEP APAJH 04 avec une participation active.

4.2. Transition numérique et cybersécurité

Parallèlement à cette dynamique environnementale et sociale, l'APAJH04 s'engage aussi dans une démarche numérique responsable et sécurisée.

Le système informatique de l'association est sécurisé grâce à l'utilisation de mots de passe robustes et à une politique de sécurité et de sauvegarde numérique rigoureuse et réfléchie, garantissant la protection et la pérennité des données. Par ailleurs, la charte informatique de l'association, annexée au règlement intérieur et au livret d'accueil des salariés, a récemment été actualisée afin de prendre en compte les évolutions rapides du numérique et les enjeux actuels liés à la sécurité, à l'éthique et à l'usage responsable des outils numériques par tous les professionnels.

La crise sanitaire du Covid-19 a accéléré l'adoption d'alternatives opérationnelles telles que le télétravail ou la visioconférence permettant de garantir la continuité de service dans et hors des établissements.

L'APAJH04 s'inscrit également pleinement dans le programme ESSMS numérique porté par la CNSA, qui vise à généraliser l'usage du numérique dans les établissements et services médico-sociaux. Ce programme met l'accent sur le partage et l'échange d'informations entre professionnels, y compris ceux intervenant à domicile, ainsi qu'avec les personnes accompagnées en tant qu'actrices de leur parcours.

Le virage numérique a été amorcé avec la mise en place d'une solution de dossier usager informatisé (DUI) déployée sur l'ensemble des ESSMS de l'association. Cette transformation s'accompagne d'une politique volontariste de formation afin de garantir la bonne appropriation des outils par les salariés. Le système d'information est fiabilisé, assurant un pilotage sécurisé des données informatiques, notamment via le logiciel OGYRIS, logiciel conformes au RGPD.

Dans ce cadre, l'association souhaite renforcer sa culture numérique et intégrer, au cours des cinq prochaines années, des fonctionnalités nouvelles et interopérables en phase avec la feuille de route nationale du numérique en santé, telles que :

- L'implémentation de l'Identité Nationale de Santé (INS) dans nos progiciels.
- Le déploiement d'une messagerie de santé sécurisée agréée.
- La capacité à communiquer avec le Dossier Médical Partagé (DMP).
- La mise en place d'un module de e-prescription.
- L'intégration d'une passerelle avec la plateforme Via Trajectoire.

Par ailleurs, la sécurité des données numériques et la cybersécurité constituent un axe prioritaire. L'APAJH04 a mis en place une procédure spécifique dédiée à la cybersécurité et

développe actuellement des outils de sensibilisation destinés aux professionnels, afin de renforcer leur vigilance face aux risques numériques.

Avec cette double ambition, RSE et numérique responsable, l'APAJH04 engage un véritable projet global, conscient que la transition écologique et numérique sont des leviers essentiels pour améliorer durablement la qualité de l'accompagnement, le bien-être des équipes et la pérennité de ses missions. Ces enjeux, qui s'inscrivent aussi dans une démarche rigoureuse de gestion des risques et de respect des principes du RGPD, traversent l'ensemble de nos actions et renforcent notre volonté d'offrir un cadre sécurisé, éthique et innovant à toutes les personnes que nous accompagnons et aux professionnels de l'association.

4.3. La gestion des données des personnes accompagnées

Faciliter l'accès aux informations

L'accès à une information claire, adaptée et accessible constitue un droit fondamental de la personne accompagnée, conformément à la loi du 2 janvier 2002, à la Charte des droits et libertés, ainsi qu'au référentiel d'évaluation de la HAS. Le DITEP APAJH 04 inscrit pleinement ce droit dans ses pratiques quotidiennes, afin de permettre à chaque personne accompagnée, ainsi qu'à son entourage, de comprendre son accompagnement, d'agir en connaissance de cause, et d'exercer ses droits de manière éclairée.

Lors de l'inscription dans l'ESSMS, un livret d'accueil complet est remis à la personne accompagnée et/ou à sa famille. Elle présente notamment :

- Les modalités de l'accompagnement.
- Les prescriptions et les objectifs de l'accompagnement.
- Le rôle des professionnels.
- Le cadre de fonctionnement.
- Les droits et devoirs de chacun.

A cette occasion, les professionnels rencontrés sont clairement identifiés et présentés nominativement. Cette transparence vise à instaurer une relation de confiance et de clarté dès le début de l'accompagnement. Les professionnels veillent à adapter l'information au rythme, aux capacités de compréhension et à la situation de la personne accompagnée. Ils prennent le temps de :

- Relire les documents avec la personne accompagnée et sa famille.
- Revenir régulièrement sur les points essentiels.
- Relier les informations aux situations concrètes vécues.
- Utiliser des supports accessibles (documents FALC, schémas explicatifs, reformulation orale, pictogrammes si besoin).

La reformulation active est systématiquement sollicitée afin de s'assurer de la bonne compréhension. Ce principe garantit le respect du droit à l'information compréhensible et loyale, tel que défini dans les recommandations de la HAS.

En complément du livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et des libertés, la charte de bientraitance, la synthèse du projet du DITEP APAJH 04, la liste des personnes qualifiées, l'organigramme interne sont remis. Ces documents sont également affichés dans les locaux et sur le site internet de l'APAJH04.

La désignation d'une personne de confiance est proposée à l'inscription : son rôle est expliqué oralement et par écrit. Elle peut accompagner la personne tout au long de son accompagnement, l'aider à comprendre, à décider ou à faire valoir ses droits.

Une information sur les modalités de participation aux instances de représentation des personnes accompagnée (CVS, groupes d'expressions) est présente dans le livret d'accueil et expliquée à l'oral. Les comptes rendus de ces instances sont diffusés aux personnes accompagnées et affichés dans les locaux.

Lorsqu'une situation le justifie, une attention particulière est portée à **l'accessibilité linguistique et culturelle** de l'information. Le recours à des interprètes, à des documents traduits ou à des relais familiaux peut être mobilisé pour garantir la bonne compréhension du cadre d'intervention.

Conformément à la législation en vigueur, la personne accompagnée (ou son représentant légal) peut demander à **consulter ou obtenir copie de son dossier individuel**. Les modalités de cette demande ainsi que les informations relatives à la gestion des données personnelles de la personne sont expliquées dans le livret d'accueil, et peuvent être précisées à tout moment par l'équipe. Les coordonnées du DPO et de la CNIL sont notifiées dans ce même document.

Les personnes accompagnées sont également informées des **voies de recours à leur disposition** en cas de désaccord ou de difficulté. Ces dispositifs sont détaillés dans le livret d'accueil et repris oralement si nécessaire.

Le DITEP APAJH 04, s'engage à une **amélioration continue des supports d'information** utilisés. Les retours des personnes accompagnées, recueillis via les enquêtes de satisfaction ou lors des échanges informels, permettent d'ajuster les contenus, le format et les modalités de présentation des documents d'information.

Assurer la protection des données personnelles

La protection des données personnelles constitue à la fois une exigence juridique, une condition du respect de la personne, et un engagement de qualité porté par l'ensemble des ESSMS de l'APAJH04.

La politique RGPD (**Règlement Général sur la Protection des Données**) de l'APAJH 04 est placée sous la responsabilité du DPO externe, en lien avec deux référents internes. Un suivi régulier est assuré pour garantir l'adaptation continue aux exigences réglementaires et aux besoins des publics accompagnés.

Par cette politique, l'APAJH 04 réaffirme sa volonté de garantir aux personnes accompagnées un accompagnement fondé sur la **transparence, la responsabilité et le respect de leurs droits fondamentaux**.

Cette politique a pour objectifs de :

- Garantir la **conformité juridique** des pratiques de collecte, de traitement et de conservation des données.
- Renforcer la **transparence et la confiance** avec les personnes accompagnées et leurs représentants.
- Intégrer les droits liés aux données personnelles dans une logique globale de **respect des droits des personnes accompagnées**.
- Promouvoir une **culture interne de la confidentialité et de la protection des données**, au sein des équipes professionnelles.

Dans le cadre de ses missions, le DITEP APAJH 04 affirme son engagement en faveur de la protection des données personnelles des personnes accompagnées, conformément au (**RGPD**), applicable depuis le 25 mai 2018, et aux principes éthiques qui fondent l'action du secteur social et médico-social.

La protection des données personnelles s'inscrit dans une démarche de **respect de la dignité, de la vie privée et des libertés individuelles**, constituant un levier essentiel de la qualité de l'accompagnement.

L'APAJH 04 et plus précisément le DITEP traitent un ensemble de données à caractère personnel et sensible des personnes accompagnées et des salariés, incluant notamment :

- Identité et coordonnées personnelles.
- Numéro d'identifiant, numéro de sécurité sociale, informations administratives.
- Données relatives à l'état de santé (médicales, paramédicales, psychologiques).
- Éléments du Projet Personnalisé d'Accompagnement.
- Échanges et notes des professionnels consignés dans le dossier de la personne.

Ces données sont saisies et conservées de manière sécurisée via des logiciels spécialisés conformes aux exigences en matière de protection des données.

- L'ensemble des traitements mis en œuvre respecte les principes fondamentaux du RGPD :
- **Finalité déterminée** : les données sont collectées uniquement pour des besoins précis liés à l'accompagnement.
- **Pertinence et minimisation** : seules les données strictement nécessaires sont collectées.
- **Transparence** : les personnes accompagnées sont informées de leurs droits de manière claire et adaptée.
- **Confidentialité et sécurité** : des mesures organisationnelles et techniques protègent les données contre tout accès non autorisé.
- **Durée limitée** : les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la mission, puis archivées ou supprimées selon les obligations légales.

Dans le prolongement du droit à l'information et à la participation, chaque personne accompagnée dispose :

- Du droit d'accès à ses données.
- Du droit de les faire rectifier ou compléter.
- Du droit de s'opposer, dans certains cas, à leur traitement.
- Du droit de demander leur effacement ou leur portabilité (dans les limites prévues par la loi).
- Du droit d'être informée en cas de violation de ses données personnelles.

L'information sur ces droits est systématiquement communiquée dans les **livrets d'accueil**, remis à chaque personne accompagnée à son entrée. Ces livrets comportent également les **coordonnées de la CNIL** ainsi que celles du **Délégué à la Protection des Données (DPO)** de l'association. Une version accessible de cette information est annexée aux livrets d'accueil en **FALC**.

Pour garantir la mise en œuvre concrète du RGPD, l'APAJH 04 a structuré et relayé, dans toutes ses structures, son action autour de plusieurs **actions** :

- Un **Délégué à la Protection des Données (DPO)** externe accompagne l'association pour assurer la conformité globale.
- Deux **référents RGPD internes** assurent le relais opérationnel au sein des établissements et services.
- Une **procédure relative au droit à l'image** est en place, avec des **formulaires de consentement spécifiques** adaptés aux publics accompagnés.
- Une **procédure d'exercice du droit d'accès** aux données personnelles est diffusée et mise en œuvre.
- Une **procédure de gestion des violations de données** (fuite, perte, accès illicite) est définie, assurant une réponse rapide, une notification aux autorités compétentes et l'information des personnes concernées.
- Une **procédure relative au partage d'informations à caractère personnel et sensible** est diffusée, afin d'encadrer les échanges entre professionnels dans le respect du secret partagé, de la législation en vigueur, et des droits des personnes accompagnées.

Par ailleurs, un **registre des traitements** par structures est en cours de réalisation et sera **mis à jour régulièrement**, afin de garantir la traçabilité des traitements de données à caractère personnel opérés par chaque ESSMS.

Tous les professionnels de l'APAJH 04 sont tenus à une obligation stricte de **confidentialité**. L'accès aux données est limité aux seuls professionnels autorisés, dans le cadre de leurs missions et de manière strictement proportionnée.

Des **actions de sensibilisation interne** sont prévues, afin de renforcer la culture de la confidentialité, de sécuriser les pratiques professionnelles, et de permettre à chacun d'adopter une posture conforme et responsable au regard du RGPD.

Quelles perspectives pour le DITEP APAJH 04 ?

Projet de création d'une Equipe Mobile d'Appui et de Prévention 3-6 ans rattachée au Dispositif ITEP APAJH 04

Des constats :

Les DITEP sont de plus en plus interpellés par les acteurs de leurs territoires d'intervention, sur les questions liées à l'expression précoce des troubles sur les lieux d'apprentissages (crèches, écoles maternelles...).

L'évolution de l'environnement des politiques publiques sur la précocité de l'intervention (1000 jours) en est un des facteurs.

Apporter un regard, un soutien, un accompagnement pour construire ensemble (communauté éducative, parents, ...) un parcours favorisant une inclusion plus sereine et durable dès le plus jeune âge, c'est éviter une perte de chance liée à une orientation trop tardive voire une notification inutile.

Le soutien à la parentalité est un axe majeur dans l'accompagnement des enfants ayant majoritairement des troubles de l'attachement. Le travail autour des capacités à agir des parents qui est de plus en plus organisé au sein du DITEP APAJH 04 est un véritable levier dans la dimension soignante de notre Dispositif.

- Des enfants et adolescents qui présentent des troubles du comportement (manifestations bruyantes ou discrètes).
- Des professionnels qui se trouvent en difficultés.
- Des phénomènes de répétition et de rupture dans les parcours.
- Des situations sans aucun étayage.
- Trois types de situations peuvent se présenter :
 - Orientation de la MDPH 04 et en attente d'un accompagnement ;
 - En attente d'une décision de la MDPH 04 ;
 - Pas d'orientation de la MDPH 04 ou pas de demande.

Le Dispositif ITEP APAJH 04 propose d'expérimenter une **Equipe Mobile d'Appui**, qui consiste à venir et à intervenir en **prévention** et en **soutien** pour **maintenir** l'insertion sociale, scolaire ou de formation et le lien social de l'enfant ou de l'adolescent.

L'Equipe Mobile d'Appui et de Prévention serait une des composantes du DITEP APAJH 04.

La composition de l'Equipe Mobile d'Appui et de Prévention :

L'équipe Mobile d'Appui est composée d'un(e) psychologue (0,30 ETP) ; d'un(e) Educateur(trice) Jeunes Enfants (e) (1 ETP) et d'un instituteur spécialisé (Cf. Convention entre l'Education Nationale et l'APAJH 04).

Les missions :

La mission de l'Equipe Mobile d'Appui est d'entendre, soutenir, encourager les professionnels à « faire un pas de côté », et réfléchir ensemble dans l'accompagnement des enfants et des adolescents avec des troubles du comportement. Son objectif est de permettre la poursuite de l'accompagnement du jeune au sein de sa structure en fournissant notamment un appui aux équipes et professionnels le prenant en charge pour éviter au maximum les ruptures, et/ou penser un nouvel accueil, un nouvel accompagnement...

Les professionnels de cette équipe en lien avec le DITEP APAJH 04 se rendent disponibles pour des rencontres de sensibilisation, d'information, de formation auprès des professionnels intervenants pour soutenir la scolarisation et les apprentissages du jeune.

Il s'agit de mener des actions auprès d'enfants et d'adolescents connaissant des troubles du comportement avec une dynamique de **prévention** notamment auprès d'enfants très jeunes (3-6 ans).

Les interventions se font avec l'accord des représentants légaux de l'enfant.

Cette équipe travaille en partenariat avec l'Education Nationale, la Pédopsychiatrie de secteur et la Protection de l'Enfance.

